

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

MAI 2024



DEFINITIONS, SIGLES ET ABREVIATIONS

Dans le présent document, nous adoptons les définitions suivantes :

Administration : Tout intervenant dans la Lettre Commande sur le plan administratif pour le compte du Ministère des Relations Extérieures

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

Autorité Contractante : Ministre des Relations Extérieures

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

CBPU : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CDQE : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

Entrepreneur : Cocontractant du Maître d'Ouvrage, personne physique ou morale chargée de l'exécution des prestations

Maître d'Ouvrage : Ministre des Relations Extérieures

MINDCAF : Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

MINFI : Ministère des Finances

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

RDC : Règlement de la Demande de Cotation

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Pièce n° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pièce n° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce n° 7 : PROJET DE LETTRE COMMANDE

Pièce n° 8 : MODELES ET FORMULAIRES

8.1 : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

8.2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

8.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

8.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

8.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

8.7 : MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT

8.8 : CADRE DES PRESTATIONS SIMILAIRES LIVREES AU COURS DES TROIS (3) DERNIERES ANNEES

8.9 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

8.10 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

8.11 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Pièce n° 9 : GRILLE D'EVALUATION

Pièce n° 10 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU

10 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 1 : AVIS DE DEMANDE DE COTATION

réception à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le 10 JUIL 2024 à 13 heures précises

Les plis fermés contenant les offres, ne devront porter que la mention :

**« DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024,
POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur identique et différente de la blanche aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

7- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront être accompagnées chacune d'une caution de soumission de Six Cent Mille (600 000) Francs CFA délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, conformément à la Pièce n° 10.

La validité de cette caution devra être de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément au listing prévu au Règlement de la Demande de Cotation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres, et la date limite de validité desdites pièces doit être postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation. Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et de la Demande de Cotation sera déclarée irrecevable, notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, conformément à la Pièce n° 10 ; le non-respect des modèles des pièces de la Demande de Cotation, une fausse déclaration, une fausse pièce ou une pièce falsifiée entraînera le rejet ou l'élimination de l'offre.

Les chèques, même certifiés, ne sont pas acceptés en lieu et place des cautions de soumission.

8 – OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres sera effectuée le 10 JUIL 2024 à 14 heures précises, dans la salle de conférences du nouveau bâtiment du Ministère des Relations Extérieures, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) placée auprès du Ministère des Relations Extérieures, siégeant en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre

9 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

10 – PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

10 – 1 Critères éliminatoires

- A. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- B. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;
- C. Pièce(s) falsifiée(s), fausse(s) pièce(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
- D. Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP .

- E Absence d'attestation de visite de site et du rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- F Note évaluation technique inférieure à quatorze (14) «oui» sur vingt (20) ;
- G Omission d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière.

10 - 2 Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire, dont le Dossier administratif et l'Offre technique sont conformes au regard des critères éliminatoires, sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt (20) sous-critères des critères suivants :

- A Présentation de l'offre ;
- B Domaine d'activités relevant du secteur de BTP ;
- C Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit ;
- D Prestations livrées ;
- E Personnel ;
- F Matériel ;
- G Programme d'exécution des prestations.

La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 9 : Grille d'Evaluation.

11 - NOMBRE DE LOTS

La Demande de Cotation objet du présent Avis, est constituée d'un lot unique.

12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande est attribuée au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

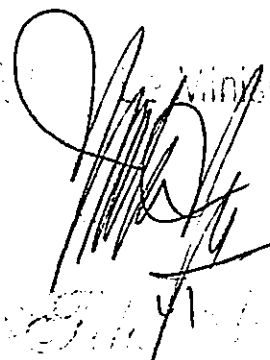
15 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou tout fait de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP/la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48/1517

Copie

- MINMAP (pour publication sur la plateforme COLEPS) ;
- MRMP (pour publication dans le Journal des Marchés Publics)
- Commission Interne de Passation des Marchés/MINREX ;
- COPECAM (pour publication dans Cameroon Tribune) ;
- Affichage/Archives.

Yaoundé, le 12 JUIN 2011


Le Ministre Délégué

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

QUOTATION NOTICE

No. _____ /ADC/MINREX/CIPM/2024 OF _____

FOR THE PURCHASE AND LAYING OF SECURITY METAL RAILS
IN THE D10 BUILDING OF THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS.

FUNDING:

PUBLIC INVESTMENT BUDGET
FINANCIAL YEAR: 2024
BUDGET HEAD: 58 06 079 01 340010 2279

1. PURPOSE

The Minister of External Relations, Project Owner, hereby launches a Request for Quotation for the purchase and installation of metal railings to the Ministry of External Relations in a single lot.

2-PARTICIPATION

This Request for Quotation is open on equal terms to companies under Cameroonian law categorised or not, practicing as much as possible in the building and public works sector.

3- FUNDING

The services, subject of this Quotation Request, are funded by the Public Investment Budget of the Ministry of External Relations, Financial Year 2024, Allocation: 58 06 079 01 340010 2279, for an estimated cost of Thirty Million (30 000 000) CFA Francs.

4- CONSULTATION OF THE TENDER FILE

The Tender Documents may be freely consulted during working hours at the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations.

5- ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender Documents may be obtained from the Department of General Affairs (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde upon publication of this Notice in the print media and on notice boards in the premises of the Ministry of External Relations, against presentation of a receipt confirming payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of 50,000 (fifty thousand) CFA francs, representing the purchase fee of the tender documents.

A copy of the said receipt will be deposited at the place of withdrawal of the Tender Documents.

6- SUBMISSION OF BIDS

The bids drafted in French or in English in 7 (seven) copies, including 1 (one) original and six (6) copies labelled as such, in compliance with the prescriptions of the Invitation to Tender, shall be submitted against a receipt or sent by Post with acknowledgment of

receipt to the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service, Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations in Yaounde, no later than 10 JUL 2024 at 1 p.m. prompt

The sealed envelopes containing the bids shall bear only the following inscription:

**"QUOTATION REQUEST
No.01/DC/MINREX/CIPM/2024 OF 12 JUN 2024
FOR THE PURCHASE AND LAYING OF SECURITY METAL RAILS IN THE D10
BUILDING OF THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS.
TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"**

N.B: The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in the Call to Tender and separated by coloured dividers.

7- ADMISSIBILITY OF BIDS

Each Bidder must attach to his/her administrative documents a bid bond established by a bank or an insurance company approved and authorised by the Minister of Finance in accordance with Exhibit 10, in the amount of six hundred thousand (600,000) Francs CFA.

This bid bond will be valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of tenders.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must absolutely be presented in original or certified true copies by the issuing service, in accordance with the listing as provided for in the Specific Rules for this Quotation request. They must be dated less than 3 (three) months, from the deadline for submission of bids or after the date of this Notice.

Any bid not in conformity with the requirements of this Notice shall be rejected, particularly, in the absence of the bid bond issued by a bank or insurance company accepted and authorised by the Minister of Finance, the non-respect of the quotation documents model, a false declaration, or any false document, shall lead to outright rejection of the bid without appeal.

No cheque, even certified, shall be accepted in lieu of the bid bond.

8- OPENING OF BIDS

The opening of the bids shall be carried out in a single stage, on the four envelopes. This shall be done on 10 JUL 2024 at 2 p.m. prompt, in the Conference Hall of MINREX, new building, by the Internal tender's board (ITB) of the Ministry of External Relations, in the presence of bidders or their authorised representatives having full knowledge of the file.

9- EXECUTION DEADLINE:

The maximum time for execution is three (3) months as of notification of the service for commencement of work.

10- MAIN EVALUATION CRITERIA

10-1 Eliminary Criteria

- Absence of a bid bond:
- Absence or non-compliance of an administrative document despite an additional period of 48 hours to be granted, where necessary;
 - Forged document(s), fake document (s) or false declaration(s).
 - Absence of a sworn/signed statement attesting the non-abandonment of a contract over the past three years and absence on the MINMAP list of defaulting companies;

- Absence of a site visit certificate and / or related report signed on honour by the tenderer;
- Non satisfaction of at least fourteen (14) "yes" of (20).
Omission of a unit price.

10-2 Essential Criteria

The technical offer of each Bidder will be evaluated according to a binary rating on the following criteria:

- A. Presentation of the offer;
- B. Field of activity in the construction sector;
- C. Availability of financial resources or access to a line of credit;
- D. Similar services delivered;
- E. Staff
- F. Material;
- G. Program of execution of services.

The detailed evaluation grid is given in Exhibit 9: Evaluation grid.

11 - NUMBER OF LOTS

The Request for Quotation, subject of this Notice, consists of a single lot.

12. TENDER VALIDITY

Bidders shall remain committed by their bids for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

13- AWARDING OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the Bidder whose bid is considered essentially in compliance with the Quotation Request, technically qualified and deemed the lowest-priced bidder.

14-ADDITIONAL INFORMATION

Further information may be obtained during working hours at the Department of General Administration (Sub-Department for Budget, Equipment and Maintenance, Procurement Service Room 508, Tel: 222 20 39 40) of the Ministry of External Relations.

15-FIGHT AGAINST CORRUPTION AND BAD PRACTICES

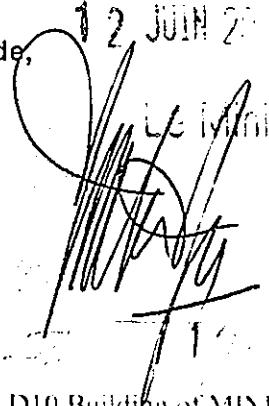
In the event of any act of corruption or bad practice, please call MINMAP/CONAC or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Copies:

- MINMAP
- SOPECAM (for publication in Cameroon Tribune)
- ARMP (for publication in the Public Procurement Gazette)
- Tender Board/MINREX
- Notice Boards/Archives

Yaounde, 12 JUN 2011

Le Ministre délégué



3/3

AFC Purchase and Installation of Security Metal Rails in the D10 Building of MINREX

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 2 : REGLEMENT DE LA DEMANDE DE COTATION

10 - 2 Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire, dont le Dossier administratif et l'Offre technique sont conformes au regard des critères éliminatoires, sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt (20) sous-critères des critères suivants :

- A. Présentation de l'offre ;
- B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP ;
- C. Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit ;
- D. Prestations livrées ;
- E. Personnel ;
- F. Matériel ;
- G. Programme d'exécution des prestations.

La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 9 : Grille d'Evaluation.

11 - NOMBRE DE LOTS

La Demande de Cotation, objet du présent Avis, est constituée d'un lot unique.

12 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour le dépôt de ces dernières.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande est attribuée au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante.

14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

15 - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou tout fait de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP/la CONAC ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48/1517.

Copie :

- MINMAP (pour publication sur la plateforme COLEPS) ;
- ARMP (pour publication dans le Journal des Marchés Publics) ;
- Commission Interne de Passation des Marchés/MINREX ;
- SOPECAM (pour publication dans Cameroon Tribune) ;
- Affichage/Archives.

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES,
(Maître d'Ouvrage)

Je (Nous), soussigné (s), _____,
représentant (s) de la Société (du Groupement) _____,
déclare (déclarons) avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

**ARTICLE 1 : OBJET ET PIECES CONSTITUTIVES LA DEMANDE DE COTATION,
CONSISTANCE DES PRESTATIONS ET REGIME DE SOUMISSION**

1.1 OBJET ET PIECES CONSTITUTIVES LA DEMANDE DE COTATION

La présente Demande de Cotation a pour objet l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures. Les documents constitutifs de ladite Demande de Cotation se composent comme suit :

1. l'Avis de Demande de Cotation ;
2. le Règlement de la Demande de Cotation (RDC) ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU) ;
6. le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (CDQE) ;
7. le Projet de Lettre Commande ;
8. les Modèles et Formulaires ;
9. la Grille d'Evaluation ; et
10. la Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente Demande de Cotation, sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

1.3 REGIME DE SOUMISSION

Toutes les pièces remises par le Soumissionnaire, à quelque titre que ce soit, en application de la présente Demande de Cotation, seront établies exclusivement :

- en français ou en anglais ; et
- en exprimant tous les prix en monnaie Franc CFA.

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux instructions, prescriptions, conditions, spécifications et modèles de la Demande de Cotation et respectant les critères de qualification.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente Demande de Cotation est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais, catégorisées ou non, exerçant autant que possible dans le secteur des bâtiments et des travaux publics.

Le Soumissionnaire devra obligatoirement présenter une offre conforme aux stipulations de la Demande de Cotation et respectant la totalité du dossier de qualification.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE LA DEMANDE DE COTATION

La présentation d'une offre non conforme à la Demande de Cotation s'effectuera aux risques du Soumissionnaire. Les soumissions, qui ne répondraient pas aux stipulations de la Demande de Cotation, seront rejetées.

L'offre, conforme à la Demande de Cotation qui peut être consultée gratuitement aux heures ouvrables et obtenue sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA, devra être déposée contre récépissé ou transmise par poste en recommandé avec accusé de réception à la Direction des

Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) du Ministère des Relations Extérieures à Yaoundé, au plus tard le _____ à 13 heures précises.

Après remise de son offre, un Soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 4 : ADDITIF DE LA DEMANDE DE COTATION

4.1 Au cas où certains Soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou auraient des doutes sur la signification exacte de certaines parties de la Demande de Cotation, ils devraient s'en référer par écrit à la Direction des Affaires Générales (Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés, Porte 508, Tél. : 222 20 39 40) au Ministère des Relations Extérieures, en vue d'obtenir des éclaircissements nécessaires, avant de transmettre leurs offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par lettre, ou fac-similé à toute demande d'éclaircissement qu'il aura reçue avant les quatorze (14) jours ouvrables précédant la date limite de dépôt des offres. Si les questions sont fondées, elles feront l'objet d'un additif à la Demande de Cotation. Un exemplaire de la réponse de la Direction des Affaires Générales (comprenant la question posée, mais pas l'identification de son auteur) sera envoyé à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont acquis les Demandes de Cotations. Aucune réponse ne sera faite à des questions verbales et toute interprétation par un Soumissionnaire des Documents de la Demande de Cotation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

4.2 Des additifs à la Demande de Cotation pourront également être ajoutés par le Maître d'Ouvrage en vue de rendre plus claire la compréhension des documents de la Demande de Cotation ou d'apporter des modifications techniques ou autres à ces documents. Ces additifs seront transmis également à tous les soumissionnaires potentiels en possession de la Demande de Cotation, et feront partie des documents de la Demande de Cotation.

Pour donner aux candidats les délais nécessaires à la prise en considération de la modification due au fait du Maître d'Ouvrage, dans la préparation de leurs soumissions, le Maître d'Ouvrage peut reculer la date limite de dépôt des soumissions et en informer les candidats par correspondance directe ou par voie de presse.

ARTICLE 5 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

5.1 La consultation est une Demande de Cotation. Le Soumissionnaire devra remplir en chiffres, le prix unitaire pour chaque poste de prix dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif et multiplier ledit prix unitaire par la quantité correspondante indiquée, de façon à obtenir le montant total de son offre.

5.2 L'indication des prix unitaires ou forfaitaires devra être obligatoirement complète.

5.3 Le Soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix unitaires du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif en Francs CFA Hors Taxes, et le montant total de son offre en Francs CFA, d'une part Hors Taxes, et d'autre part Toutes Taxes Comprises.

Les prix serviront de base de calcul du montant de l'offre. Le Soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste de prix que ce soit, un rabais ou une augmentation sur le prix unitaire indiqué ni sur le montant résultant de ce prix unitaire.

Les erreurs éventuelles seront redressées de la façon suivante :

- lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettres et celui correspondant en chiffres, le prix unitaire en lettres fera foi ;
- lorsqu'il existe une incohérence de multiplication ou d'addition dans le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, les corrections seront faites en prenant en compte les quantités concernées de la Demande de Cotation ainsi que les prix unitaires correspondants prévalant.

Les montants figurant à la soumission seront rectifiés conformément à la procédure décrite ci-dessus et le consentement du Soumissionnaire concerné sera considéré comme engageant ce dernier. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections ainsi effectuées, son offre sera rejetée et sa caution de soumission saisie.

5.4 L'établissement de chaque prix unitaire est réputé avoir été fait sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de la soumission ; ce prix sera réputé ferme et non révisable.

ARTICLE 6 : CRITERES DE QUALIFICATION POUR LA DEMANDE DE COTATION

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

6.1 Critères de qualification

A Critères éliminatoires

- A. Absence ou non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- B. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant ;
- C. Pièce(s) falsifiée(s), fausse(s) pièce(s) ou fausse(s) déclaration(s) ;
- D. Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- E. Absence d'attestation de visite de site ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- F. Note évaluation technique inférieure à quatorze (14) «oui» sur vingt (20) ;
- G. Omission d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière.

B Critères essentiels

L'offre technique de chaque Soumissionnaire sera évaluée suivant une notation binaire sur les vingt (20) sous-critères des critères suivants :

- A. Présentation de l'offre (1 sous-critère) ;
- B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 sous-critère) ;
- C. Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit (2 sous-critères) ;
- D. Prestations livrées (1 sous-critère) ;
- E. Personnel (6 sous-critères) ;
- F. Matériel (4 sous-critères) ;
- G. Programme d'exécution des prestations (5 sous-critères).

La grille détaillée d'évaluation figure à la Pièce n° 9 : Grille d'Evaluation.

6.2 La réponse positive vis-à-vis d'un critère éliminatoire entraîne l'élimination de l'offre concernée.

ARTICLE 7 : PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

7.1 FORMES GENERALES

7.1.1 Les offres seront constituées par les documents indiqués au Paragraphe n° 7.3.

Les documents prévus en 7.3.1, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe A - PIECES ADMINISTRATIVES - ".

Les documents prévus en 7.3.2, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront placés dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe B - PIECES TECHNIQUES - ".

Les documents prévus en 7.3.3, en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies, marqués comme tels, seront remis dans une enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention " Enveloppe C - OFFRE FINANCIERE - ".

7.1.2 Pour être valables, les offres devront être entièrement complétées à l'encre (et non au crayon) et en particulier pour la soumission et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, signés, paraphés et cachetés selon les indications du Paragraphe n° 7.3.

7.2 : SIGNATURE DES OFFRES - PROCURATION

7.2.1 Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans le présent Article seront apposées par le Soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

7.2.2 Dans le cas où l'offre est faite par un Groupement d'Entreprises, chaque Entrepreneur du Groupement ou son Mandataire sera tenu de signer et parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire selon le cas. Ce Groupement indiquera, en outre, un Mandataire commun habilité à représenter le Groupement pour toute transaction relative à la présente Demande de Cotation et à la Lettre Commande y afférente.

7.3 DOCUMENTS DE L'OFFRE

7.3.1 ENVELOPPE « A- PIECES ADMINISTRATIVES - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.1 ci-après.

TABLEAU 7.3.1 : ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A1	Attestation de conformité fiscale	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Attestation de conformité fiscale générée sur le site web www.impots.cm (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de l'Appel d'Offres)
A2	Plan de localisation	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Original établi sur l'honneur par le Soumissionnaire.
A3	Attestation de la CNPS	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par Service de la CNPS compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation). Ou attestation de régularité vis-à-vis de la sécurité sociale du pays d'origine pour le candidat de droit étranger.
A4	Certificat de non exclusion des Marchés Publics.	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivré par structure ARMP habilitée (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et date limite de validité dite pièce postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation).
A5	Caution de soumission	Modèle (8.3 : Modèle de Caution de Soumission) figurant à la Pièce N° 8 à compléter dûment et signer. Montant de Six Cent Mille (600 000) Francs CFA et durée de validité de cent vingt (120) jours.	Délivrée et acquittée par la banque (compagnie d'assurances) retenue à cet effet (date de signature dite pièce postérieure à celle de lancement de la Demande de Cotation et durée de validité jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres).
A6	Quittance de versement au Trésor Public pour achat de la Demande de Cotation	Versement de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA à effectuer au Trésor Public.	Etablie et délivrée à cet effet par le Trésor Public.

N° D'ORDRE	DOCUMENT APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
A7	Attestation de domiciliation bancaire	Conforme à la législation de la République du Cameroun.	Délivrée par la banque retenue à cet effet (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation).
A8	Procurations éventuellement nécessaires	Modèle (8.6 : Modèle de Pouvoirs au Signataire/Mandataire figurant à la Pièce N° 8 à compléter dûment et signer.	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation).
A9	Accord de le groupement, cas échéant	Modèle (8.7 : Modèle d'Accord de Groupement) figurant à la Pièce N° 8 à compléter dûment et signer	Signatures légalisées par Autorités Administratives habilitées (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieures à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation)
A10	Règlement de Demande de Cotation	RDC figurant à la Pièce N° 2 à lire, parapher et signer.	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
A11	Cahier des Clauses Administratives Particulières	CCAP figurant à la Pièce N° 3 à lire, parapher et signer.	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document.
<p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un Dossier Administratif complet, les pièces A5, A6, A7 (si groupement solidaire), A8, A9, A10 et A11 étant uniquement présentées par le Mandataire du groupement.</p> <p>Toute soumission sans caution de soumission ou présentant une caution de soumission non conforme lors du dépouillement ou non conforme après le délai de 48 heures accordé le cas échéant sera disqualifiée.</p>			

7.3.2 ENVELOPPE « B – PIECES TECHNIQUES - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.2 ci-après.

TABLEAU 7.3.2 : ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B2	Attestation de visite de site et rapport y afférent	A confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin de chaque document
B3	Cahier des Clauses Techniques Particulières	CCTP figurant à la Pièce n° 4 à lire, parapher et signer	Paraphe à chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la dernière page du document
B4	Domaine d'activités relevant du secteur de BTP	Produire extrait statut (objet social), registre commerce ou non-redevance fiscale mentionnant activités de BTP ou agrément	Copie certifiée conforme par Service compétent (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres ou postérieure à la date de signature de l'Avis de Demande de Cotation)

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B5	Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit	A établir par une banque de premier ordre	Délivrée à cet effet par la banque de premier ordre retenue
B6	Prestations livrées au cours des trois dernières années	Extraits bilans certifiés, DSF et/ou marchés réalisés	Date, signature et cachet du Soumissionnaire Pièces justificatives (1 ^{ère} et dernière pages contrat, PV de réception, etc.) à joindre
B7	Personnel à mobiliser dans le cadre de l'exécution des prestations	Listes personnel encadrement et exécution à confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Pièces justificatives (copie certifiée conforme diplôme, curriculum vitae, attestation de disponibilité de chaque cadre ou agent de maîtrise) à joindre
B8	Matériel à mobiliser dans le cadre de l'exécution des prestations	Listes matériel suivant tâches à confectionner par le soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document Pièces justificatives (copie certifiée conforme carte grise pour matériel roulant et copie certifiée conforme facture pour autre matériel) à joindre
B9	Programme d'exécution	Programme d'exécution comportant notamment organisation chantier, stratégie, modalités et planning exécution à élaborer par le Soumissionnaire	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

Lesdits documents doivent en effet apporter la preuve que le Soumissionnaire a étudié sérieusement le projet, tenu compte de ses spécificités, et qu'il présente des références ainsi que des ressources suffisantes pour exécuter les prestations conformément aux cahiers de charges.

Conformément à la Lettre circulaire N° 05/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics, la présence de la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation, délivrée par le Ministre Chargé des Marchés Publics ou par son représentant dûment mandaté, dispense les soumissionnaires catégorisées à la catégorie D pour les marchés des travaux du sous-secteur « Bâtiments et Equipements Collectifs » de la production dans leurs dossiers techniques des pièces justificatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

7.3.3 ENVELOPPE « C – OFFRE FINANCIERE - »

Elle contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le Tableau 7.3.3 ci-après.

TABLEAU 7.3.3 : ENVELOPPE C – OFFRE FINANCIERE

N° D'ORDRE	DOCUMENTS APPELATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle (8.1 – Modèle de Lettre de Soumission) figurant à la Pièce n° 8 à remplir dûment, timbrer au taux en vigueur et signer	Date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C2	Bordereau dcs Prix Unitaires	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires figurant à la Pièce n° 5 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document
C3	Devis Quantitatif et Estimatif	Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif figurant à la Pièce n° 6 à remplir dûment et signer	Paraphe sur chaque page, date, signature et cachet du Soumissionnaire à la fin du document

NB : Dans le cadre de la présente Demande de Cotation les rabais ne sont pas autorisés.

7.3.4 PRESENTATION ET REMISE DES OFFRES

Chacune des enveloppes « ENVELOPPE A - PIECES ADMINISTRATIVES - »

« ENVELOPPE B - PIECES TECHNIQUES - » et « ENVELOPPE C - OFFRE FINANCIERE - » sera fermée et scellée. Ces trois enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe fermée et scellée ne portant que la mention :

**« DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____,
POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT. »**

Cette quatrième enveloppe devra être remise dans les conditions prévues à l'Article 3 ci-dessus ; le Maître d'Ouvrage n'endossera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture prématurée des plis. Une offre qui aurait été ouverte trop tôt, pour cette raison, sera rejetée par le Maître d'Ouvrage et renvoyée au Soumissionnaire.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

L'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, objet de la présente Demande de Cotation, sont financés par le Budget du Ministère des Relations Extérieures. Budget d'Investissement Public, Exercice 2024, Imputation : 58 06 090 02 340010 524119, pour le coût prévisionnel de Trente Millions (30 000 000) de Francs CFA.

ARTICLE 9 : CAUTION DE SOUMISSION

Le montant de la caution de soumission est fixé à Six Cent Mille (600 000) Francs CFA.

La caution de soumission devra être délivrée par une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances, conformément à la Pièce n° 10.

Elle devra être valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le dépositaire est le Maître d'Ouvrage. La mainlevée sera prononcée par le Maître d'Ouvrage.

Elle sera restituée par le dépositaire, dans les trente (30) jours suivant la désignation de l'attributaire, aux Soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité des offres.

Pour le Soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

ARTICLE 10 : VARIATION DES PRIX

Les prix du Devis Quantitatif et Estimatif des offres sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE LA LETTRE COMMANDE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de la Lettre Commande et de paiement est le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Francs CFA.

ARTICLE 12 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable à la Lettre Commande à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures causés aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des prestations.

Le chantier devra être couvert pour l'ensemble des prestations par une assurance tous risques chantier délivrée par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 14 : DELAI D'EXECUTION

Chaque Soumissionnaire proposera un calendrier et un délai d'exécution sous-tendus par une description des modalités et du planning s'y rapportant.

Dans tous les cas, le délai d'exécution ne devra pas excéder trois (03) mois, après la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations, objet de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : CONFORMITE DES OFFRES À LA DEMANDE DE COTATION

Seules seront prises en considération, les offres présentées conformément aux spécifications des Articles 2 et 7 du présent Règlement de la Demande de Cotation.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX s'assurera par ailleurs que chaque offre prise en considération est pour l'essentiel conforme à la Demande de Cotation.

Une offre est réputée conforme pour l'essentiel si elle répond à tous les termes, conditions et spécifications de la Demande de Cotation sans divergence ni réserve.

Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des prestations ou qui limite ou est en contradiction avec les dispositions de la Demande de Cotation, les droits du Maître d'Ouvrage et les obligations de l'Entrepreneur au titre de la Lettre Commande, et dont la correction affecterait injustement la position des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel à la Demande de Cotation.

Lorsqu'une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux conditions requises par la Demande de Cotation, elle sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX et ne pourra être par la suite rendue conforme à la Demande de Cotation par la correction ou le retrait subséquent de la réserve ou divergence aux conditions de la Demande de Cotation qui pourraient être effectués par le Soumissionnaire.

ARTICLE 16 : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Les offres sont ouvertes et évaluées en quatre (04) étapes chronologiques :

16.1 : OUVERTURE DES ENVELOPPES CONTENANT LES OFFRES

Les enveloppes contenant les offres sont ouvertes pour s'assurer de l'existence des trois enveloppes séparées " A - PIECES ADMINISTRATIVES - ", " B - PIECES TECHNIQUES - " et " C - OFFRE FINANCIERE - " sous peine de rejet de celles non conformes.

16.2 : OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " A – PIECES ADMINISTRATIVES -"

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes " A - Pièces Administratives - " des offres retenues à l'étape 16.1 et à la vérification des pièces administratives qui doivent être complètes, valides, authentiques et, le cas échéant, conformes aux modèles de la Demande de Cotation.

Seules les offres dont le dossier administratif est conforme sont retenues pour la suite de la procédure.

Le dépouillement prévu aux étapes 16.1 et 16.2 est effectué en une séance non publique de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX, à laquelle peuvent prendre part les Soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés à cet effet.

16.3 OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " B - PIECES TECHNIQUES - "

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes « ENVELOPPE B-PIECES TECHNIQUES- » des offres retenues à l'étape 16.2 et à leur évaluation, sous réserve de leur conformité à la Demande de Cotation, conformément à la Grille d'Evaluation figurant à la Pièce n° 9, suivant les rubriques de critères suivantes :

- A. Présentation de l'offre (1 sous-critère) ;
- B. Domaine d'activités relevant du secteur de BTP (1 sous-critère) ;
- C. Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit (2 sous-critères) ;
- D. Prestations livrées (1 sous-critère) ;
- E. Personnel (6 sous-critères) ;
- F. Matériel (4 sous-critères) ;
- G. Programme d'exécution des prestations (5 sous-critères).

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le Soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les prestations conformément aux cahiers de charges. En tout état de cause, seules les offres qui auront obtenu au moins quatorze (14) «oui» sur vingt (20) à l'issue de cette évaluation binaire seront déclarées conformes et admises à la comparaison.

Les offres des Soumissionnaires dont l'offre technique a été déclarée non recevable sont mises à la disposition des Soumissionnaires qui en sont avisés à la publication de la décision d'attribution. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze jours, à compter de la date de publication de la décision d'attribution.

16.4 OUVERTURE ET EVALUATION DES ENVELOPPES " C -OFFRE FINANCIERE-"

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes " C - OFFRE FINANCIERE - " concomitamment aux enveloppes " B - PIECES TECHNIQUES - " des offres retenues à l'étape 16.3 et à leur évaluation, en corrigeant, le cas échéant, les montants proposés par les Soumissionnaires conformément aux stipulations de l'Article 5.3 ci-dessus sans que le Soumissionnaire puisse faire quelque objection que ce soit à ce sujet.

L'offre dans laquelle il existe des postes du Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ou forfaitaires est purement rejetée. La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX pourra demander des éclaircissements aux Soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est impérativement apportée dans un délai de cinq (05) jours sont formulées par lettre ou par fac-similé, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions.

ARTICLE 17 : FRAUDE ET CORRUPTION

17.1 Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution de la Lettre Commande ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution de la Lettre Commande ;
- iii. Sont considérées comme des « pratiques collusoires », toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution de la Lettre Commande.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de la Lettre Commande.

17.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

ARTICLE 18 : ATTRIBUTION

18.1 La Lettre Commande est attribuée au Soumissionnaire dont l'offre est reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation, techniquement qualifiée et évaluée la moins-disante.

Le Maître d'Ouvrage dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour l'attribution de la Lettre Commande et les Soumissionnaires sont par conséquent liés par leur offre durant cette période qui court à compter de la date limite de remise des offres. Si, à l'issue de cette période, la Lettre Commande n'a pas été notifiée, l'attributaire pourra :

- résilier son offre sans perdre sa caution de soumission ;
- confirmer son offre en l'actualisant si besoin est.

18.2 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure de Demande de Cotation et de rejeter l'ensemble des offres aussi longtemps qu'il n'a

pas attribué la Lettre Commande, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des Soumissionnaires concernés ou sans devoir informer le ou les Soumissionnaires des raisons pour lesquelles il a rejeté les offres.

18.3 Le résultat de la Demande de Cotation sera publié par insertion dans le Journal des Marchés Publics ou un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que par voie d'affichage et l'attributaire informé par tous moyens.

Celui-ci prendra l'attache du Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de sa Lettre Commande.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)

CHAPITRE I : GENERALITES	23
ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE	23
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE	23
ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE	23
ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX.....	23
ARTICLE 5 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DE LA LETTRE COMMANDE	24
ARTICLE 6 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR.....	25
ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	25
ARTICLE 8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR	26
ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE.....	26
ARTICLE 10 : COMMUNICATION.....	26
 CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS	 27
ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX	27
ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS.....	27
ARTICLE 13 : INSTALLATION DE CHANTIER	27
ARTICLE 14 : ACCES AU CHANTIER	27
ARTICLE 15 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR.....	27
ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE	27
ARTICLE 17 : DOCUMENTS D'EXECUTION.....	28
ARTICLE 18 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES.....	28
ARTICLE 19 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE	28
ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL	28
ARTICLE 21 : PROGRAMME D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	29
ARTICLE 22 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIES.....	29
ARTICLE 23 : MODIFICATION DES PRESTATIONS	29
ARTICLE 24 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	30
ARTICLE 25 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES	30
ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION	30
ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE.....	30
ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE	31
ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE	31
ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS	31
ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER.....	31
ARTICLE 32 : JOURNAL DE CHANTIER.....	31
ARTICLE 33 : MESURES DE SECURITE	32
ARTICLE 34 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX	32
ARTICLE 35 : REMISE EN ETAT DES LIEUX	32
ARTICLE 36 : RESPONSABILITE DECENNALE	32
 CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES	 33
ARTICLE 37 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE	33
ARTICLE 38 : MODALITES DE PAIEMENT	33
ARTICLE 39 : DOMICILIATION BANCAIRE.....	33
ARTICLE 40 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES.....	34
ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF.....	34
ARTICLE 42 : RETENUE DE GARANTIE	34
ARTICLE 43 : VARIATION DES PRIX.....	34
ARTICLE 44 : ASSURANCES.....	35
ARTICLE 45 : NANTISSEMENT ET ORDONNANCEMENT.....	35
ARTICLE 46 : REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	35
ARTICLE 47 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT	35

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES.....	36
ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE.....	36
ARTICLE 49 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	36
ARTICLE 50 : MAIN D'ŒUVRE.....	36
ARTICLE 51 : REGLEMENT DES LITIGES	36
ARTICLE 52 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE.....	36
ARTICLE 53 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR.....	37
ARTICLE 54 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE _COMMANDE.....	37

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 du 2 JUILLET 2024.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
2. La Soumission de l'Entrepreneur et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Techniques Particulières et au Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
3. Le Bordereau des Prix Unitaires ;
4. Le Devis Quantitatif et Estimatif ;
5. Le Programme d'Exécution approuvé ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de bâtiment et travaux publics.

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux suivants :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La Loi N° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifiée et complétée par les lois N°s 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
3. La Loi N° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
4. La Loi N° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
5. La Loi N° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
6. La Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
7. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
8. La Loi N° 2019/019 du 24 décembre 2019 portant promotion des langues officielles du Cameroun ;
9. La Loi N° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
10. Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
11. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
12. Le Décret N° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
13. Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
14. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
15. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

16. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
17. Le Décret N° 2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ;
18. Le Décret N° 2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
19. Le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
20. Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
21. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
22. Le Décret N° 2019/2652/PM du 05 août 2019 relatif à la gestion des droits de timbres fiscaux et autres valeurs fiscales ;
23. L'Arrêté N° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
24. L'Arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
25. L'Arrêté n° 023/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités d'application de la demande de cotation ;
26. L'Arrêté N° 0207/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Départements ministériels et de certaines Administrations publiques ;
27. L'Arrêté N° 0401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
28. L'Arrêté N° 0403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;
29. La Décision N° 0116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains Départements Ministériels ;
30. La décision N° 022/DIPL/D12/SDBMM/SM du 15 mai 2024 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du Ministère des Relations Extérieures ;
31. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
32. La Circulaire N° 01/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
33. La Circulaire N° 026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
34. La Lettre circulaire N° 05/LC/MINMAP/CAB du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des marchés publics ;
35. Les Normes Techniques en vigueur au Cameroun ;
36. Les procédures de l'organisme payeur ;
37. Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
38. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

ARTICLE 5 : DEFINITION DES ATTRIBUTIONS DE LA LETTRE COMMANDE

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre Commande, il est précisé que les attributions sont exercées comme indiqué ci-après :

- L'organisme chargé du contrôle externe de la présente Lettre Commande est le **Ministère des Marchés Publics**. A ce titre, il vérifie, à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification a posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service de la Lettre Commande et/ou à l'Ingénieur de la Lettre Commande, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif de la présente Lettre Commande.
- Le Maître d'Ouvrage, Autorité Contractante, est le **Ministre des Relations Extérieures**. Il représente l'Administration bénéficiaire des prestations, passe la Lettre Commande, signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution de la Lettre Commande, ordonne le paiement des décomptes, résilie la Lettre Commande après mise en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant.
- Le Chef de Service de la Lettre Commande est le **Directeur des Affaires Générales du MINREX**, dénommé ci-après le Chef de Service. Il est responsable de la direction générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges.
- L'Ingénieur de la Lettre Commande est le **Représentant compétent du MINDCAF**, dénommé ci-après l'Ingénieur. Il est chargé du suivi technique et financier, apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du Marché.
- L'Entrepreneur est la Société _____, B.P. : _____ (Ville), Tél. : _____, qui est chargée de l'exécution des prestations.
- La Commission des Marchés compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX. Celle-ci assure le contrôle a priori de la procédure de passation de la Lettre Commande.

ARTICLE 6 : REPRESENTANT DE L'ENTREPRENEUR

Dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de la Lettre Commande à l'Entrepreneur, celui-ci est tenu de désigner son Représentant qu'il présentera au Chef de Service qui, à travers l'Ingénieur, devra donner son accord.

ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet de la présente Lettre Commande, sont définies dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatif et Estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes à effectuer et dont la liste est non exhaustive :

- Les installations de chantier, l'amenée et le repli du matériel, le projet d'exécution, le suivi et le pilotage du projet y compris toutes sujétions d'exécution ;
- Les travaux de renforcement des potelets et de revêtement antidérapant ;
- La menuiserie métallique y compris toutes sujétions ;
- La fourniture et pose de la couverture de la passerelle.

ARTICLE 8 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur se doit, dans les cinq (05) jours ouvrables suivant la notification de la Lettre Commande, d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de se conformer à cette exigence ou de faire connaître son nouveau domicile après la réception provisoire des prestations, les notifications relatives à son entreprise seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de cette ville. L'Entrepreneur devra également communiquer dans les mêmes conditions son adresse électronique.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

L'Entrepreneur et l'Administration s'interdisent toutes communications verbales qui ne seraient pas confirmées par écrit.

Les rapports entre eux sont établis par des correspondances ou des ordres de service signés et notifiés à l'Entrepreneur ou son Représentant par l'Administration.

L'ordre de service de démarrage des prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'exécution des prestations et sans incidence financière seront signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries et autre cas de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Entrepreneur s'adressera à l'Administration par des correspondances dont il s'assurera de leurs réceptions.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes contre décharge :

a. Dans le cas où l'Entrepreneur en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à : Monsieur/Madame _____, Directeur Général/Directrice Générale de l'Entreprise/des ETS. _____, B.P. _____ (Ville), Tél : _____.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre des Relations Extérieures à Yaoundé.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 11 : MISE A DISPOSITION DES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage est tenu de mettre à la disposition de l'Entrepreneur le site sur lequel les prestations doivent être exécutées et tout document en sa possession qui serait utile.

Dans l'intérêt de la bonne organisation des prestations, pour éviter tout retard et tous frais inutiles pouvant résulter d'ordres mal compris, le Maître d'Ouvrage s'interdit de commander tout travail à l'Entrepreneur autrement que par le canal du Chef de Service.

ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS

L'Entrepreneur est réputé avoir visité et examiné l'emplacement des prestations et ses environs, et pris connaissance, avant la remise de son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des prestations à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. D'une manière générale, il est réputé s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre.

ARTICLE 13 : INSTALLATION DE CHANTIER

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Ingénieur le projet des installations de chantier et la liste exacte du matériel qu'il compte utiliser, dans un délai de cinq (05) jours suivant l'ordre de service de démarrage des prestations. L'Ingénieur dispose de cinq (05) jours pour approuver ce projet ou le retourner accompagné de ses observations à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de trois (03) jours pour appliquer les modifications demandées par l'Ingénieur.

Le projet des installations de chantier devra comporter les propositions de l'Entrepreneur concernant :

- les hangars de préparation et de stockage ;
- le bureau de l'Entreprise ;
- les toilettes, le cas échéant.

Il appartient à l'Entrepreneur de réaliser toutes les alimentations en eau, énergie électrique, téléphonique et autres nécessaires, le cas échéant, au fonctionnement de son chantier.

ARTICLE 14 : ACCES AU CHANTIER

L'Ingénieur et toute personne autorisée par lui devront à tout moment avoir accès aux prestations, au chantier, aux ateliers et tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, les produits manufacturés et les outillages utilisés pour les prestations.

Par ailleurs, dans le cadre de la mission de vérification de l'effectivité des prestations, les représentants dûment mandatés des organismes chargés du paiement et/ou du contrôle doivent avoir accès au chantier.

L'Entrepreneur devra accorder toutes les facilités voulues pour permettre ces accès en toute liberté.

ARTICLE 15 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer, sous le contrôle de l'Ingénieur, l'exécution des prestations pour lesquelles il aura été choisi conformément aux règles de l'art et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est par conséquent entièrement responsable desdites prestations.

ARTICLE 16 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas admis de sous-traitance pour les prestations objet de la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : DOCUMENTS D'EXECUTION

Les plans de détail et autres documents nécessaires à l'exécution des prestations seront établis par l'Entrepreneur sur la base de la Demande de Cotation.

Ils seront soumis à l'Ingénieur dans un délai d'au moins sept (07) jours avant tout démarrage d'exécution des prestations correspondantes. Les notes de calcul seront vérifiées et complétées s'il y a lieu, par l'Entrepreneur qui les remettra à l'Ingénieur sept (07) jours avant l'exécution des prestations correspondantes. L'Ingénieur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour faire part à l'Entrepreneur de ses observations et remarques. Passé ce délai, le visa de l'Ingénieur est réputé donné.

Le visa de l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception et l'exécution des prestations correspondantes.

Dans les trente (30) jours qui suivent la réception provisoire, l'Entrepreneur remettra à l'Ingénieur trois (03) exemplaires des plans de recollement des prestations réellement exécutées dont un original reproductible.

ARTICLE 18 : RESEAUX PUBLICS ET PRIVES

L'Entrepreneur doit prendre des précautions au voisinage des câbles et des canalisations. Pour ce faire, il devra avant tout démarrage des prestations rechercher les câbles et canalisations scellés ou enterrés existants (électricité, eau, téléphone, etc.) situés dans les zones intéressées par les prestations.

Au cas où le personnel ou les engins de l'Entrepreneur causeraient un dommage à ces câbles ou canalisations, les travaux de réparation seront à la charge de l'Entrepreneur.

A cet effet, il prendra attache des concessionnaires concernés.

Ces dispositions ne diminuent en rien, pour l'Entrepreneur, sa responsabilité sur les dommages indirects qui pourraient en résulter.

ARTICLE 19 : MATERIEL ET PERSONNEL A METTRE EN PLACE

Dans son offre, l'Entrepreneur s'est engagé à mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires pour la bonne exécution des prestations suivant les règles de l'art et d'après les conditions de la présente Lettre Commande et du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

La Lettre Commande a été attribuée sur la base des listes détaillées du matériel et du personnel d'encadrement éventuellement complétées à la demande de l'Administration.

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur. En cas de modification, l'Entrepreneur fera remplacer un personnel ou un matériel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de fonctionnement.

En tout état de cause, les listes du matériel et du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les cinq (05) jours qui suivent l'ordre de service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'Article 52 ci-dessous.

En cas de décision de non résiliation par le Maître d'Ouvrage, et ce, malgré la modification du personnel présenté dans l'offre, il sera appliqué une pénalité forfaitaire de deux cent mille Francs CFA (200 000 F CFA) par personnel d'encadrement remplacé.

ARTICLE 20 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

20.1 Si pour convenance propre, l'Entrepreneur doit remplacer pendant l'exécution des prestations un agent d'encadrement, il ne pourra le faire qu'après l'accord écrit de l'Ingénieur.

Le remplacement de l'agent en cause ne devra en aucun cas interrompre la continuité de l'exécution des prestations. Tous les frais en découlant seront à la charge entière de l'Entrepreneur.

20.2 En cas de maladie ou d'accident, l'Entrepreneur devra remplacer sans délai tout agent qui se trouverait empêché d'exécuter les tâches qui lui seront confiées normalement par l'application de la Lettre Commande.

20.3 L'Ingénieur a le droit d'exiger le remplacement des agents et des ouvriers de l'Entreprise pour insubordination, incapacité ou défaut de probité.

20.4 Dans tous les cas de remplacement exposés ci-dessus et à compétence égale, la procédure d'agrément reste valable pour le nouvel agent désigné par l'Entrepreneur pour succéder à l'agent à remplacer.

ARTICLE 21 : PROGRAMME D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dans un délai maximum de dix (10) jours, à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, l'Entrepreneur soumettra à l'approbation de l'Ingénieur le programme actualisé d'exécution des prestations et conforme à son offre en trois (03) exemplaires.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles suivants et faisant ressortir:

1. la description des installations de chantier envisagées ;
2. la description des différentes tâches à exécuter ;
3. le processus et les méthodes d'exécution envisagés avec les prévisions d'emploi du personnel, du matériel et des matériaux ;
4. un planning graphique des prestations permettant au cours de celles-ci de comparer l'avancement réel au prévu ;
5. les dessins et les plans d'exécution éventuels de chaque partie des prestations à l'échelle 1/20e ou 1/10e selon le cas ;
6. les mètres correspondant aux prestations.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION ",
- soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier. L'Ingénieur disposera quant à lui d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée. Passé le délai de trente-cinq (35) jours après notification de l'ordre de service de commencer les prestations, la non approbation du programme déclenchera les pénalités de retard mentionnées à l'Article 40 de la présente Lettre Commande.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant, les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. Il doit faire apparaître les tâches critiques.

L'Entrepreneur mettra constamment à jour, sur le chantier, un planning des prestations qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

ARTICLE 22 : INTERDICTION DE TRAVAILLER LA NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FERIÉS

Les prestations ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

Le refus ne peut entraîner des réclamations de la part de l'Entrepreneur.

ARTICLE 23 : MODIFICATION DES PRESTATIONS

L'Entrepreneur ne peut lui-même, sans accord préalable du Maître d'Ouvrage, apporter un quelconque changement aux dimensions et aux dispositions des prestations telles que prévues. L'Ingénieur se réserve le droit d'exiger la démolition, les corrections ou toutes reprises nécessaires sans préjudice ni frais supplémentaires en cas de non-conformités.

L'Entrepreneur est tenu d'effectuer les prestations ou modifications de conformités qui lui sont ordonnées par l'Ingénieur. Ces modifications seront à la charge de l'Entrepreneur sauf si leur origine n'est pas imputable à sa faute

Qu'il s'agisse d'augmentation dans la masse des prestations, ou de prestations non prévues par la Lettre Commande, aucun travail supplémentaire ne pourra être exécuté par l'Entrepreneur, s'il n'a pas fait au préalable l'objet d'un ordre de service du Maître d'Ouvrage le prescrivant explicitement.

Dans ce cas, il sera fait application des prix unitaires indiqués dans le Devis Quantitatif et Estimatif. Si les prestations supplémentaires comportent de nouveaux prix, ceux-ci seront soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 24 : MATERIAUX ET EQUIPEMENTS

24.1 Les matériaux et les équipements seront conformes aux spécifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ils seront soumis aux essais ou épreuves que l'Ingénieur jugera utile de prescrire suivant les stipulations de la Lettre Commande.

24.2 Les moyens de contrôle propres mis en place par l'Entrepreneur et à ses frais, devront lui permettre, tant sur les lieux de préparation ou de fabrication que sur le chantier de mise en œuvre, d'assurer un contrôle constant, répété et régulier de la qualité de ces matériaux et équipements.

ARTICLE 25 : BREVETS D'INVENTION ET LICENCES

L'Entrepreneur devra s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires de brevets d'invention ou les possesseurs de licences dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés; il réglera les redevances nécessaires et garantira le Maître d'Ouvrage contre toute poursuite.

ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de _____. Il court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations délivré par le Maître d'Ouvrage.

Ce délai est calculé pour un travail exécuté de jour, pendant les jours ouvrables et aux heures normales de travail. L'Entrepreneur ne pourra exécuter ou poursuivre les prestations en dehors de ces jours et heures sans avoir reçu l'accord préalable de l'Ingénieur.

Par suite de prestations supplémentaires ou des circonstances justifiées, l'Entrepreneur pourra présenter une demande de prolongation de délai. La durée de la prolongation, fixée par le Maître d'Ouvrage, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 27 : RECEPTION PROVISOIRE

27.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demandera, par écrit à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des prestations exécutées.
- les épreuves éventuellement prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues par la Lettre Commande,
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux,
- les constatations relatives à l'achèvement des prestations,
- les constatations des quantités des prestations effectivement réalisées.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé séance tenante, signé par l'Ingénieur et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de préreception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les prestations correspondantes à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

27.2 RECEPTION PROVISOIRE

La Commission de réception provisoire sera composée ainsi qu'il suit :

- | | |
|--|---------------|
| 1. Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant, | Président, |
| 2. Le Chef de Service, | Membre, |
| 3. L'Agent en charge de la Comptabilité-Matières
auprès du Cabinet du MINREX, | Membre, |
| 4. Toute autre personne désignée par le Maître d'Ouvrage, | Membre, |
| 5. L'Ingénieur, | Rapporteur ; |
| 6. Le représentant du MINMAP, | Observateur ; |
| 7. L'Entrepreneur ou son Représentant, | Invité. |

Les Membres, Rapporteur, Observateur et Invité ci-dessus cités sont convoqués par courrier du Maître d'Ouvrage pour prendre part à la réception au moins sept (07) jours avant la date de réception.

L'absence de l'Entrepreneur équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations, s'il y a lieu.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres de la Commission.

ARTICLE 28 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois et court à partir de la réception provisoire.

ARTICLE 29 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, l'Entrepreneur devra exécuter, s'il y a lieu, à ses frais et en temps utile, toutes les prestations nécessaires pour remédier aux désordres qui apparaîtraient dans les prestations exécutées.

ARTICLE 30 : RECEPTION DEFINITIVE DES PRESTATIONS

La réception définitive des prestations sera prononcée six (06) mois, jour pour jour, après la réception provisoire et une fois que toutes les réparations auront été effectuées selon le régime de la réception provisoire.

La même Commission constituée pour la réception provisoire prononcera la réception définitive ou non suivant les mêmes constatations et établira un procès-verbal signé par tous les membres.

ARTICLE 31 : REUNIONS DE CHANTIER

Elles auront lieu régulièrement à l'initiative de l'Ingénieur. L'Entrepreneur dûment convoqué est tenu d'y assister ou, le cas échéant, se faire représenter par un personnel de son Entreprise dûment mandaté. A l'issue de chaque réunion, un compte rendu sera établi et copie sera adressée à l'Entrepreneur.

ARTICLE 32 : JOURNAL DE CHANTIER

Un journal de chantier sera tenu par l'Entrepreneur et mis à la disposition de l'Ingénieur et de ses représentants.

Y seront consignés entre autres:

- les conditions atmosphériques ;
- les prestations exécutées dans la journée ;

- le personnel et le matériel employés ;
- l'avancement des prestations ;
- les prescriptions imposées ;
- les quantités détaillées des prestations ;
- les réceptions des matériaux et agréments ;
- les non-conformités ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement de la Lettre Commande (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des prestations, de la durée réelle des prestations ;
- les visites officielles.

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le Conducteur des travaux à chaque visite de chantier et visé systématiquement lors des réunions de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle de l'Entrepreneur, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourront donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 33 : MESURES DE SECURITE

L'Entrepreneur aura la charge de fournir et d'entretenir à ses frais tous dispositifs d'éclairage, de protection, de clôture et de gardiennage qui s'avéreront nécessaires à la bonne exécution des prestations ou qui seront exigés par l'Ingénieur.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, à la demande de l'Ingénieur, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Entrepreneur, de prendre toutes mesures utiles sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur veillera au respect scrupuleux des mesures et des conditions de sécurité qui doivent prévaloir dans tout le périmètre du chantier.

ARTICLE 34 : OBJETS TROUVES SUR LES LIEUX

Le Maître d'Ouvrage se réserve la propriété des matériaux et objets trouvés sur les lieux. La découverte dans les fouilles d'objets de toute nature devra être immédiatement signalée au Maître d'Ouvrage. L'Entrepreneur est tenu d'informer son personnel du droit que se réserve ainsi le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 35 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

La remise en état des lieux doit être faite dans un délai de sept (07) jours à compter de la réception provisoire et en tout cas avant l'approbation du décompte définitif des prestations. Elle comprend notamment l'enlèvement des installations, des matériels, des matériaux et des débris de chantier.

Le cas échéant, les services techniques se réservent le droit de mener toutes les actions pouvant contraindre l'Entrepreneur à remettre en état les lieux.

Toutefois, l'Administration se réserve le droit de demander à l'Entrepreneur de laisser sur place les installations qu'elle serait susceptible de réutiliser.

ARTICLE 36 : RESPONSABILITE DECENNALE

Il n'est pas prévu de responsabilité décennale au titre de la présente Lettre Commande.

CHAPITRE III: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 37 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la Lettre Commande, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif, est de _____ (_____) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Soit :

	MONTANT EN CHIFFRES (F CFA)	MONTANT EN LETTRES (Francs CFA)
HT		
TVA (19,25%HT)		
TTC (TTC = HT + TVA)		
AIR (2,2% OU 5,5%HT)		
NET A MANDATER (NAM = HT - AIR)		

ARTICLE 38 : MODALITES DE PAIEMENT

38.1 : Avance de démarrage

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage pour l'exécution de la présente Lettre Commande.

38.2 : Paiement

L'Entrepreneur est rémunéré par un règlement unique de quatre-vingt-dix pour cent (90%) (ou de cent pour cent (100%) en cas du cautionnement de la retenue de garantie) après l'exécution intégrale des prestations et production du procès-verbal de réception provisoire. Le solde, soit dix pour cent (10%), étant à régler (ou la caution de retenue de garantie étant à libérer) après la réception définitive et sur production du procès-verbal y afférent.

En cas de réception partielle acceptée par l'Administration, ou de réception avec réserves, seul le montant des prestations réceptionnées sera payé. le solde étant à régler après la réception du différentiel ou après la levée des réserves selon le cas.

Le versement d'acompte intervient dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables, à compter de la date de transmission au comptable compétent des constatations ouvrant droit à paiement, conformément aux dispositions de l'Article 165 (3) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 39 : DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues, au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande, par virement au compte bancaire n° _____, ouvert auprès de la Banque _____, Agence de _____, au nom de l'Entrepreneur.

ARTICLE 40 : PENALITES DE RETARD ET INTERETS MORATOIRES

40.1 : Pénalités

L'Entrepreneur sera passible après mise en demeure, conformément aux dispositions de l'Article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, d'une pénalité de 1/2000ème du montant de la Lettre Commande par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000ème du montant de la Lettre Commande par jour de retard au-delà du trentième jour.

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande, celle-ci peut être purement et simplement résiliée.

40.2 : Intérêts moratoires

L'Entrepreneur peut avoir droit aux intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations, objet de la Lettre Commande, est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires, s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues, conformément aux dispositions des Articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

40.3 : Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions des Articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations sera constitué par les soins de l'Entrepreneur dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la Lettre Commande.

Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande.

Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la Pièce N° 10 de la Demande de Cotation.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant libérée, sur demande écrite de l'Entrepreneur, après la réception provisoire des travaux dans le délai maximum d'un (01) mois.

ARTICLE 42 : RETENUE DE GARANTIE

Au titre de la garantie des prestations, il sera opéré une retenue de garantie de dix pour cent (10%) sur le montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande.

La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant émanant d'une banque ou une compagnie d'assurances agréée et habilitée par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics, conformément à la Pièce N° 10 de la Demande de Cotation.

Ladite retenue sera restituée ou la caution en tenant lieu levée dès la réception définitive des prestations.

ARTICLE 43 : VARIATION DES PRIX

Les prix unitaires ou forfaitaires de la présente Lettre Commande sont fermes et non révisables.

ARTICLE 44 : ASSURANCES

L'Entrepreneur devra justifier, avant le démarrage des prestations, qu'il est titulaire des assurances de responsabilité civile et tous risques chantier, pour les pertes ou dommages de toutes natures survenant aux ouvrages et aux tiers par son personnel, par le matériel qu'il utilise ou du fait des prestations.

Lesdites assurances doivent être délivrées par une compagnie agréée par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge de l'Entrepreneur.

Aucun règlement ne sera effectué sans présentation des polices d'assurance susvisées.

ARTICLE 45 : NANTISSEMENT ET ORDONNANCEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par l'Article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- Responsable chargé de la liquidation et de l'ordonnancement de la dépense : le Ministre des Relations Extérieures ;
- Comptable chargé des paiements : le Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements : le Directeur des Affaires Générales du MINREX et le Payeur Spécialisé auprès du MINREX/MINMAP.

ARTICLE 46 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le montant de la Lettre Commande est réputé Toutes Taxes Comprises, en application des dispositions de la Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et du Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment :

- les impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt sur les sociétés ;
- les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- les droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais ;
 - les droits de douane ;
 - la TVA ;
 - la taxe informatique ;
- les droits et taxes communaux ;
- les droits et taxes relatifs aux prélèvements de matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'Entrepreneur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix Hors Taxes.

Le prix Toutes Taxes Comprises (TTC) s'entend Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) incluse.

ARTICLE 47 : DROIT DE TIMBRE ET FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement de ladite la Lettre Commande entraîne l'application des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires enregistrés seront retournés à la Direction des Affaires Générales du MINREX pour ventilation.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs de la Lettre Commande sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins de l'Entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage. Sa diffusion est assurée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 49 : CAS DE FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure s'entendent comme étant les effets des catastrophes naturelles ou de tout autre événement que l'Entrepreneur ne pouvait raisonnablement prévoir ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des prestations impossible.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

ARTICLE 50 : MAIN D'ŒUVRE

La législation et la réglementation du travail en vigueur au Cameroun sont applicables à l'Entrepreneur.

ARTICLE 51 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de l'exécution de la présente Lettre Commande fera l'objet, le cas échéant, de la procédure de règlement de droit commun, sauf dérogation découlant des accords ou conventions de prêt ou d'autres conventions internationales conformément à l'Article 187 (2) du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 52 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande pourra être résiliée comme prévu à Sous-section I, Section II, Chapitre I. Titre V du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux Articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Décès de l'Entrepreneur ;
- Faillite de l'Entrepreneur ;
- Liquidation judiciaire de l'Entreprise ;
- Sous-traitance non autorisée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées ;
- Retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quatorze (14) jours calendaires ;
- Retard dans l'achèvement des prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance de l'Entrepreneur dûment constatée et notifiée.

ARTICLE 53 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur fournira à l'Administration toute pièce ou tout document se rapportant à la présente Lettre Commande qui serait d'une utilité quelconque à celle-ci.

**ARTICLE 54 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE
COMMANDE**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre des Relations Extérieures et n'entrera en vigueur qu'à sa notification à l'Entrepreneur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10
AU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 4 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

SOMMAIRE

0.	SPECIFICATIONS GENERALES	40
1.	INSTALLATIONS DU CHANTIER	41
2.	REVÊTEMENTS SCELLES	42
3.	MENUISERIE METALLIQUE – SERRURERIE	44
4.	CHARPENTE - COUVERTURE	46

0. SPECIFICATIONS GENERALES

0.1. GENERALITES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour but de rappeler les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international, par exemple DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement (amiante, gaz CFC, etc.) sont interdits.

0.2. TEXTES DE REFERENCE – REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun ainsi que ceux publiés en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB – 4 Avenue du Recteur Poincaré – 75782 Paris – France et aux Editions Eyrolles – 61 Boulevard Saint Germain – 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au Marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

0.3. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES

0.3.1. CONFORMITE AUX NORMES

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent CCTP et en tout état de cause aux normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du Marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois sous réserve de l'agrément du Maître d'œuvre, pourront être également utilisés les matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CCTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français, s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, le mode d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du Maître d'œuvre de la qualité des matériaux et matériels livrés.

0.3.2. PROVENANCE

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le Maître d'œuvre.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation du Maître d'œuvre un dossier technique d'agrément des matériaux, matériels et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autre les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux et matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : l'Entrepreneur devra remettre au Maître d'œuvre un mémorandum des essais de toute nature,

auxquels ces matériaux et matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, le Maître d'œuvre acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré. Remarques importantes : les références des produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, sont faites uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

0.3.3. QUALITE, CONTRÔLE ET ESSAIS

Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'Entrepreneur, en tout point et toute époque qu'il juge utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode de stockage, de leur provenance et conditions de transport.

L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

0.4. RECEPTION DES TRAVAUX

0.4.1. RECEPTION PROVISOIRE

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur le signalera par écrit au Maître d'œuvre. Ce dernier fera procéder à la réception provisoire donnant lieu à un procès-verbal signé par les membres de la commission de réception provisoire.

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement à ses frais toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

0.4.2. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée sans réserve six (06) mois à dater de la réception provisoire par la commission de réception définitive, si l'Entrepreneur a satisfait à l'ensemble de ses obligations au titre du Marché.

1. INSTALLATIONS DU CHANTIER

1.1. BUREAUX DE CHANTIER

L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement d'un bureau provisoire de chantier.

Ce bureau sera équipé aux normes d'un bureau de chantier (tables, chaises, casques, bottes, etc.). Tous ces équipements deviendront la propriété de l'Entrepreneur après la réception provisoire.

1.2. HYGIENE, SECURITE ET GARDIENNAGE

L'Entrepreneur devra assurer l'établissement de W.C. provisoires ou l'aménagement, le cas échéant, de ceux mis à sa disposition par l'Administration, ainsi que l'hygiène, la sécurité et le gardiennage dans le cadre de l'exécution des travaux.

1.3. PROPRETE DU CHANTIER

Le chantier devra être tenu constamment en parfait état de propreté. Les matériaux devront être entreposés par les soins de l'Entrepreneur, en des endroits qui seront désignés. Aucun détritrus ne sera toléré. Les gravois devront être enlevés quotidiennement.

1.4. AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

L'Entrepreneur devra prévoir :

- L'amenée du matériel, des équipements, ouvrages ou accessoires nécessaires à l'organisation du chantier et à l'exécution de l'ensemble des travaux.
- Le repli du matériel en fin de chantier.

1.5. PANNEAU DE CHANTIER

L'Entrepreneur exécutera et installera, à ses frais, un panneau de chantier conforme au plan remis par le Maître d'Ouvrage, de dimensions 125 x 150 et comprenant les spécifications du Maître d'Ouvrage.

2. REVÊTEMENTS SCELLES

2.1 SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent CCTP a pour objet de rappeler pour le présent Lot, les textes de référence et la réglementation, les limites de prestations entre les différents corps d'état, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et d'ouvrages façonnés de la profession, une fourniture et pose, y compris toutes sujétions pour des ouvrages « complets ».

2.2 TEXTES DE REFERENCE – RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

Les ouvrages de revêtements muraux en carrelage seront conformes aux spécifications du cahier de charges des revêtements muraux scellés, destinés aux locaux d'habitation, bureaux et établissements d'enseignement, établies par le groupe de coordination des textes techniques (DTU n° 55 d'avril 1961).

Les ouvrages de revêtements de sols seront conformes aux spécifications du cahier de charges des revêtements de sols scellés, applicables aux locaux d'habitation, bureaux et, établies par le centre scientifique et technique du bâtiment (DTU n° 52.1 Octobre 1973).

2.3 LIMITES DES PRESTATIONS AVEC LES DIFFERENTS LOTS

Sans objet.

2.4 QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

Sans objet.

2.4.1. GRES CERAME

Les carreaux et accessoires de grès cérame devront provenir d'usines notoirement connues, correspondant au minimum aux fabrications CERABATI. Leurs dimensions et tolérances seront celles définies par les normes NFP 61.311 0 314 ou le DTU n° 52.1 pour les éléments minces, étant entendu que la qualité de la fabrication « bon choix » correspond au deuxième classement.

Les caractéristiques de carreaux de grès cérame fin vitrifié devront être garanties par le PV d'essais justifiant leurs qualités physiques.

2.4.2. GRES EMAILLE

Mêmes prescriptions d'origine que pour le grès cérame, ces éléments seront fabriqués en mono cuisson à haute température d'un support semblable au grès cérame et recouvert d'email. Cet email doit être entièrement fusible et donc parfaitement lié au support in gélif et imperméable.

2.4.3. FAÏENCE

Elles seront d'origine identique à celles des éléments de grès cérame CERABATI de caractéristiques définies par le DTU N° 55 et les normes 61.331 à 334.

2.4.4. CIMENT

Le ciment utilisé pour la confection du mortier et crépi sera exclusivement du ciment CPA 325 sans constituant secondaire. Il sera approvisionné en sacs marqués.

2.4.5. SABLE

Le sable pour confection de mortier ou pour formes sera conforme à la norme NFP 18.301 – calibrage 0.8/2.5. Il sera exempt de toute matière ferreuse ou marneuse, bien crissant à la main, ne s'y attachant pas, passé à la claie et lavé si nécessaire.

2.4.6. COLLES

Les colles employées devront obligatoirement être reconnues par un avis technique du CSTB et recevoir l'accord du bureau de contrôle.

2.4.7. JOINT DE DILATATION ET BARRES DE SEUILS

Outre les joints imposés par le DTU et garnis au mastic plastique permanent, les joints de construction seront traités en finition à la charge du présent lot sur toutes les parties carrelées par des profilés de finition adhésifs en alliage léger TYPE DINAC ou similaire.

Au sol modèle 1230 de 80 mm largeur.

Sur parois verticales, modèle 2130 de 80 mm largeur et en angle selon le cas.

En outre, en raccord avec les sols de nature différente, il sera prévu selon indication du devis descriptif des cornières d'arrêt en métal de 30 mm x 30 mm.

2.4.8. ECHANTILLONS

Les Entrepreneurs seront tenus de fournir, à la deuxième demande du Maître d'œuvre, un échantillon de chacun des articles prévus, tant appareillages que matériaux et prototypes.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'Entrepreneur sinon à ses risques et périls tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par la signature du Maître d'œuvre. Ces échantillons seront appelés à subir des contrôles et essais conformes à ceux prévus par les normes en vigueur, aux règles de la profession ou à ceux prévus dans les documents contractuels.

Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne répondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau et refusera tout travail au cours duquel il aura été employé.

La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui initialement prévu sera exigée et il sera procédé sur ce dernier dans les mêmes conditions, aux mêmes essais que sur le précédent échantillon.

L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucun délai supplémentaire ni indemnité à la suite du refus temporaire ou définitif d'un lot d'un type de matériel ou fourniture.

La fourniture de tous ces échantillons est à la charge de l'Entrepreneur.

2.5. MISE EN OEUVRE

Les prescriptions techniques des DTU N° 52.1 à 55 sont complétées par les précisions ci-après :

- Les carreaux épais de grès cérame seront posés soit à joints droits réduits soit à joints larges de 3 à 4 mm suivant la méthode dite « à la règle et à la batte ».

- Outre les joints de dilatation de construction, l'Entrepreneur devra prévoir partout où il le jugera nécessaire, des joints de décompression dont il assure le garnissage avec un produit genre PRC ou similaire.
- Les jointoiments seront exécutés au plus tôt 24 heures après la pose des éléments.
- Le contact de zone de carrelage ou revêtement non adhérent « sonnante creux » entraînera le refus et l'obligation de réfection du sol de tout le local considéré.
- L'Entrepreneur réceptionnera les supports sur lesquels il devra appliquer ses matériaux, en présence du Maître d'œuvre. Il fera les réserves nécessaires qui vont être levées avant son intervention. A dater de la réception des supports il sera responsable de la bonne tenue de ses ouvrages.

2.5.1. SUJETIONS D'EXECUTION

Les prix proposés comprennent implicitement toutes les sujétions de coupes et de déchets pour raccordement sur angles, tuyaux, seuils, etc. Ils comprennent également les raccords à exécuter après passage des fourreaux et canalisations diverses et la répartition des coupes.

Sont également compris implicitement pour tous carrelages et revêtements les jointoiments par coulis de ciment ordinaire ou blanc, les nettoyages, et, pour les sols, l'épandage de sciure de bois.

3. MENUISERIE METALLIQUE – SERRURERIE

3.1. SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent CCTP a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux comportent la mise en œuvre des prestations du commerce et ouvrages façonnés de la profession, en fourniture pose, y compris toutes sujétions pour obtenir des ouvrages « complets ».

3.2. TEXTE DE REFERENCE – REGLEMENTATION

L'Entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet du Marché en observant les prescriptions définies par les DTU, le cahier du CSTB, les normes françaises, les arrêtés, les circulaires, les ordonnances et en général tous les documents officiels français et camerounais se rapportant aux travaux en vigueur à la date de signature du Marché et notamment aux :

- a) Règles de calcul des constructions métalliques CM 66 ;
- b) DTU n° 32.1 cahier de charges applicables aux travaux de constructions métalliques publié par le CSTB, livraison 68, cahier 575 de juin 1964 ;
- c) DTU n° 32.2 cahier de charges applicables aux travaux de constructions métalliques et ouvrages en alliage d'aluminium publié par le CSTB, livraison 85, cahier 741 d'avril 1967, et additif n° 1 au cahier des charges, livraison 124 cahier 1073 de novembre 1971, et additif n° 2 livraison 141, cahier 1201 de septembre 1973.

Tous les garde-corps seront conformes aux spécifications de la norme NFP 01.012. ;

3.3. QUALITE ET PRESENTATION DES MATERIAUX

3.3.1. ACIER

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications, normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

3.3.2. ALLIAGES LEGERS

Les profilés seront en alliage filé, d'un type normalisé de teneur en cuivre inférieure à 2%. Les modèles sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront être admises au poinçon SNFQ ou NF, SNFQ.

3.3.3. PROTECTION

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- Soit application après dégraissage et décalaminage d'une couche d'une couche primaire à forte teneur en zinc ;
 - Soit par galvanisation à chaud 40 micros.
- Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités, et revissés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement. Les ouvrages en alliage seront traités par oxydation anodique de 20 à 25 microns (classe 20, label AWAA).

3.3.4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES POUR LA QUINCAILLERIE

L'attention des entreprises est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement, etc. qui devra être de première qualité, résistante et parfaitement posée.

Compte tenu du degré d'humidité ambiante élevée, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns, soit par passivation.

Des modèles seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre pour toutes les pièces de quincaillerie. Quelles qu'elles soient, elles devront être admises au poinçon SNFQ ou NF, SNFQ.

Les serrures et bec de cane encastrés devront être au minimum à cloison de 14 mm d'épaisseur, fouillot laiton, têtère acier.

Les serrures et bec de cane en applique seront à coffre être en acier démontable, fouillot bronze.

Les béquilles seront du type à plaque d'entrée solidaire en laiton chromé.

Les canons de serrure incorporés seront également chromés.

3.3.5. ECHANTILLONS

L'Entrepreneur remettra également au Maître d'œuvre la spécification détaillée et complète de tous les articles de la quincaillerie proposée en indiquant la provenance, et joignant un échantillon conforme aux exigences du programme.

Des échantillons seront conservés en témoin de la prestation convenue après accord du Maître d'œuvre.

3.4. MISE EN OEUVRE

Les profilés seront parfaitement dressés et dégauchis, les tôles planées.

Les soudures par quelque moyen qu'elles soient exécutées seront parfaitement ragrées et meulées, même sur place.

Les fixations par vis s'effectueront pour des éléments ayant un minimum de 2 mm pour la pièce à visser et 4 mm pour la pièce taraudée.

Les percements seront fraisés. L'emploi de vis autoforants est interdit. En tout état de cause l'Entrepreneur devra soumettre au Maître d'œuvre, avant tout commencement d'exécution, des dessins à grande échelle de tous les ouvrages assemblés.

Les ouvrages de serrurerie seront fixés dans la maçonnerie par pattes à scellement métalliques ou par scellement tendu des montants et traverses ou par autres procédés ayant reçu l'approbation du Maître d'œuvre.

La force des profils sera calculée suivant la dimension de l'ouvrage et son poids pour éviter tout gauchissement, flambage, torsion, etc.

Les tôleries seront d'une épaisseur suffisante pour éviter toutes les déformations lors de leur mise en œuvre.

Les vis de fixation seront de première qualité à très grand serrage et inoxydables chaque fois que les sujétions de montage l'imposeront.

4. CHARPENTE - COUVERTURE

4.1. SPECIFICATIONS GENERALES

Le présent CCTP a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise œuvre.

4.2. CHARPENTE METALLIQUE

Le présent CCTP a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise œuvre.

4.2.1. TEXTES DE REFERENCE – RAPPELS DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun ainsi que ceux publiés en France, rendus applicables au Cameroun.

Les textes publiés sont pour l'essentiel recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB – 4 Avenue du Recteur Poincaré – 75782 Paris – France et aux Editions Eyrolles – 61 Boulevard Saint Germain – 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au Marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. Les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés.

4.2.1.1. NORMES ET REGLEMENTATION APPLICABLES

a) Règlements

Les calculs sont menés conformément aux prescriptions nationales de nature comparable aux règlements français suivants :

- Règles de calcul des constructions en acier CM 66 :
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions et annexes ;
- Règles NV 65 – révisées 67, 1970 – 1974 et annexes.

b) Règlements

- DTU « cahier des charges des constructions métalliques concernant les bâtiments – CSTB n° 343,
- Normes AFNOR.

4.2.2. NATURE ET QUALITE DES ACIERS

4.2.2.1. GENERALITES

Tous les matériaux et fournitures utilisés seront de première qualité et fabrication récente.

4.2.2.2. CHARPENTE

Les aciers utilisés devront satisfaire aux normes en vigueur au Cameroun comparables aux normes françaises suivantes :

- Aciers de construction d'usage général nuances et qualités NF A 35 – 501 édition août 1974),
- NF A 36 – 101 feuillards et laminés à chaud,
- NF A 35-375 ronds pour rives.

Les qualités d'acier pour les charpentes seront les suivantes :

- Eléments ne participant pas à la résistance ou à la stabilité du bâtiment : tôles d'épaisseur inférieure à 5 mm (par chenaux et descentes d'eau, par exemple) acier E 24.

Charpentes principales et secondaires :

- E24.2 : sollicités modérément sans risque de rupture fragile
- E24.2 : si la mise en œuvre nécessite des opérations sans crainte de rupture fragile,
- E24.3 : si une certaine résistance à la rupture fragile est nécessaire,
- E24.4 : si une grande résistance à la rupture fragile est nécessaire. Tous les aciers seront conformes à la norme NF A 03 – 115 Conditions générales techniques de livraison pour l'acier et en particulier pour ce qui concerne :
 - o L'exécution des essais à la réception,
 - o Les essais mécaniques,
 - o La composition chimique,
 - o Les défauts et tolérances dimensionnelles.

Les dimensions et tolérances seront conformes aux normes en vigueur au Cameroun et aux normes françaises suivantes :

- NF 45-206 Poutrelles IPE laminées à chaud,
- NF 45-201 Poutrelles normales et profilés en U normaux,
- NF A 45-211 Poutrelles à larges ailes à faces parallèles HE-NF A 46-012 Grandes lattes.

4.2.2.3. BOULONS

4.2.2.3.1. BOULONS ORDINAIRES

Les boulons utilisés seront de la classe 5.8. Ils seront fabriqués par matriçage puis filetage d'une partie de la tige pour les vis, par matriçage d'une pièce hexagonale, puis taraudage pour les écrous. Les dimensions des boulons et écrous seront conformes aux normes NF ou équivalentes en vigueur (NF E 27 005) avec filetage 1.50.

En cas d'efforts alternés de vibration, on utilisera des rondelles spéciales – rondelles grower ou rondelles éventail ou autres dispositifs (voir spécifications techniques particulières). Le matage des filets est interdit.

4.2.2.3.2. BOULONS A HAUTE RESISTANCE

Ils seront conformes à la norme NF E 27-701 « boulonnerie à haute résistance à serrage contrôlé destinée à l'exécution des constructions métalliques » ou équivalente.

En conformité avec cette norme, les caractéristiques mécaniques des boulons HR seront les suivantes :

Classe	Limite d'élasticité Re N/mm ²	Résistance à la traction
	min	
8.8	640	800 – 1000
	900	1000 - 1200

Les aciers spéciaux à utiliser pour la fabrication des boulons H/R seront conformes à la norme NF 35-556 « aciers spéciaux pour boulons aptes aux traitements thermiques -1. Boulons HR à l'exclusion d'ouvrages d'art » ou équivalente.

Toutefois les nuances employées pourront être différentes de celles indiquées dans la norme après accord entre le producteur et l'utilisateur.

4.2.3. DIMENSIONS MINIMUM DES ECHANTILLONS

Les profilés I, T et U auront une hauteur au moins égale à 80 mm.

Les fers cornières ne seront pas inférieurs à 40 x 40 x 4 mm.

Les goussets, tôles, larges plats auront une épaisseur minimale de 5 mm ; cette épaisseur pourra être ramenée à 4 ou 3 mm pour les éléments entrant dans la constitution des chenaux et descentes d'eau. Les boulons : diamètre minimum 12 mm, nombre minimum 2 par assemblage.

4.2.4. EXECUTION

4.2.4.1. CHARGES ET SURCHARGES

Les ouvrages seront exécutés en tenant compte des charges et surcharges définies par les CM66.

4.2.4.2. SURCHARGES D'EXPLOITATION

Les ouvrages seront exécutés pour les surcharges prévisibles et définies par les CM66.

4.2.4.3. CHARGES PERMANENTES

- Poids propre de la charpente.
- Poids des équipements divers fixes.

4.2.4.4. CHARGES VARIABLES

- Poids des équipements divers fixes.
- Poids des produits contenus dans les équipements

4.2.4.5. SOLLICITATIONS DUES AUX VARIATIONS THERMIQUES

Seront pris en compte les efforts entraînés par les variations de température des ouvrages suivants :

- Tuyauteries aux points fixes ou efforts dus aux frottements sur les supports,
- Structures métalliques diverses en fonction de leur rigidité et de leurs appuis..

Effets de variation de température :

Variation maximale de température +15° à majorer d'au moins 50% pour les éléments soumis à ensoleillement direct.

4.2.4.6. CHARGES DUES AUX VENTS

Les charges seront conformes aux règles NV. En particulier les valeurs des pressions dynamiques seront prises en fonction de la situation géographique et des caractéristiques du site où l'ouvrage est implanté, sauf dérogation du devis descriptif.

4.2.4.7. COMBINAISONS DES CHARGES

Les ouvrages devront être étudiés pour les charges et surcharges prévisibles dans les conditions définies ci-après :

Charges permanentes

- Poids de la charpente
- Poids des équipements fixes, des tuyauteries, des parties amovibles, des parties amovibles et dispositifs d'entretien fixés en permanence.

Charges mobiles

- Surcharges forfaitaires prévues sur les toitures
- Réaction des engins de levage et de la manutention
- Poids des produits contenus dans les équipements

- Charges d'origine vibratoire
- Charges dues au vent – pression dynamique normale
- Charges dues au vent – pression dynamique extrême
- Charges dues aux variations de température
- Charges dues aux séismes

On vérifiera que sous les combinaisons les plus défavorables des charges et surcharges pondérées, la construction reste stable et que pour chaque élément les contraintes restent inférieures à la limite d'élasticité T_e du métal.

Les valeurs des coefficients de pondération et des contraintes caractéristiques pour chaque cas de sollicitation seront celles des règles CM66.

4.2.4.8. DEFORMATIONS ADMISSIBLES

4.2.4.8.1 FLECHES

Les déformations admissibles sont celles spécifiées dans les règles CM66. Celles-ci sont modifiées ou complétées comme suit :

- Eléments de couverture et de bardage : 1/200 de la portée sous charges et surcharges
- Poutres en console : 1/400 de la longueur du porte-à-faux.

4.2.4.8.2 DEPLACEMENTS DES POTEAUX

Les déplacements en tête de poteaux ne devront pas excéder les valeurs suivantes :

- 1/200 de la portée sous vent normal.
- 1/50 sous vent normal cumulé avec les efforts horizontaux d'un pont unique.

4.2.5. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

4.2.5.1. GENERALITES

Les ossatures seront entièrement soudées en atelier et boulonnées sur chantier.

On utilisera de préférence des profils normalisés ou des poutres reconstituées par soudage.

Afin de faciliter la protection contre la corrosion, on évitera les dispositions constructives formant réceptacle d'eau et de poussière ainsi que les assemblages des fers dos-à-dos. On réalisera les assemblages d'atelier, de préférence avec soudure en continu.

4.2.5.2. ASSEMBLAGES

Les assemblages seront réalisés de la manière suivante :

- En atelier : boulonnage, soudage ou rivetage
- Sur chantier : boulonnage.

Pour soudage au chantier, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre.

Les assemblages intervenant dans la stabilité, encastrement, fermes sur poteaux, poutres sur poteaux, contreventements, seront réalisés avec des boulons HR. L'accostage des pièces à assembler devra pouvoir être réalisé sans l'aide de boulons intervenant dans la résistance de l'assemblage. A cette fin il conviendra de prévoir un ajustage avec cales ou des boulons supplémentaires.

4.2.5.3. PEINTURE

4.2.5.3.1. PREPARATION DES SURFACES

Nature

La préparation des surfaces sera en règle générale effectuées par sablage. Celui-ci sera exécuté de manière à éliminer complètement la calamine, la rouille, les graisses et autres corps étrangers.

Les surfaces après sablage devront suivant les cas présenter l'un des deux aspects ci-après pris par référence aux images de la norme suédoise SIS 05.59.00.1967 :

- sa 2 ½, pour les systèmes comportant des sous-couches au zinc
- sa 3, pour les systèmes comportant des produits plus nobles, tels que les époxy, par exemple.

sablage

Le sablage sera effectué en utilisant du sable présentant des arrêtes aiguës. Il sera à haute teneur en silice (> 98%) exempt de calcaire ou d'argile et parfaitement sec (galets de mer concassés, sable dit de Fontainebleau ou de Nemours, par exemple).

La granulométrie sera choisie judicieusement en fonction des travaux à exécuter. Elle sera en principe comprise entre 0,3 et 1,5 mm.

L'air comprimé utilisé sera exempt d'humidité et d'huile : sa pression sera comprise entre 1 et 3 bars, sur tôle peu épaisse (épaisseur inférieure à 3 mm). Entre 2,5 et 5 bars, s'il s'agit de tôles fortes ou de profilés.

Les ouvrages, parties d'ouvrages ou matériels susceptibles d'être endommagés par les projections de sables seront soigneusement protégés par les soins de l'Entrepreneur.

Avant l'application de la couche primaire, le sablage sera complété par un brossage ou un dépoussiérage au jet d'air sec et exempt de graisses, afin d'éliminer tout dépôt de sable ou de poussière.

On ne procédera au sablage sec qu'avec degré hygrométrique relatif de l'atmosphère ambiante inférieur à 90%.

On évitera de pousser l'opération de sablage jusqu'à la formation d'aspérités susceptible de déchirer le film primaire.

L'application de la couche primaire devrait être effectuée, le plus rapidement possible après sablage (au maximum 6 heures après) et avant formation de fleur de rouille.

Dans le cas de sablage sur chantier, l'applicateur se conformera aux normes de sécurité et en particulier, le matériel utilisé devra être étanche, les moteurs électriques mis à la terre.

Ces précautions ne sont pas limitatives. L'Entrepreneur étant seul responsable du respect du CCTP, et tenu d'exécuter les travaux de sablage suivant les règles de l'art et de réaliser un état de surface satisfaisant aux conditions requises.

Le Maître d'œuvre pourra interdire les opérations de sablage si celui-ci n'est pas effectué conformément aux prescriptions ci-dessus.

4.2.5.3.2. SYSTEME ADOPTE

On choisira un système de peinture dont les films formés par les peintures de familles différentes peuvent être superposés sans inconvénients. Le système comprendra différentes couches ayant chacune un rôle d'inhibiteur du processus de corrosion de l'acier et avoir une parfaite adhérence sur le métal.

Couche primaire

Antirouille, elle devra permettre l'accrochage de la couche intermédiaire.

Couche intermédiaire

Elle devra assurer la liaison entre la couche primaire et la couche de finition.

Elle devra être imperméable au milieu corrosif extérieur.

Couche de finition

Elle devra être aussi imperméable que possible et assurer la résistance aux actions mécaniques qui lui sont imposées : frottements, chocs, déformations.

Si tel est le cas, elle devra de plus pouvoir résister à l'action corrosive des agents chimiques du milieu environnant.

Le système employé pourra être celui indiqué ci-dessus sauf informations contraires des spécifications techniques particulières du lot « peinture ».

4.2.6. FABRICATION DES CHARPENTES

4.2.6.1. CONTRÔLE DES MATIERES PREMIERES

La réception des aciers sera faite en présence d'un réceptionnaire désigné de l'Entrepreneur de construction métallique suivant les prescriptions de la norme NF A 35-501.

Une copie du procès-verbal sera transmise au Maître d'œuvre pour accord.

Les essais de résilience ne seront effectués que pour les aciers des qualités 2, 3 et 4.

Le certificat d'analyse chimique sera fourni sur demande du Maître d'œuvre ou si l'entrepreneur de construction métallique l'estime souhaitable pour certains lots.

Le contrôle sera également un examen d'aspect extérieur ainsi qu'une vérification des caractéristiques dimensionnelles définies par les normes.

4.2.6.2. STOCKAGE

Le stockage des éléments dans des endroits humides ou exposés aux intempéries devra être limité au maximum. Les contacts prolongés avec d'autres métaux, ciment, bois humide, doivent être évités.

4.2.6.3. NORMES APPLICABLES

Sauf lorsque spécifié de façon différente ci-après, la fabrication et le montage seront exécutés conformément au cahier des charges DTU n° 32.1 concernant la construction métallique des charpentes en acier et pour les boulons à haute adhérence conformément au fascicule spécial n° 67-17 quiques _ circulaire n° 599 du 14 septembre 1967 du cahier des Prescriptions Communes applicables aux travaux des ponts et chaussées.

4.2.6.4. TOLERANCES D'EXECUTION

Les tolérances d'exécution sont celles mentionnées par le cahier des charges DTU n°32-1, sauf indications ci-après.

Le constructeur devra apporter un soin particulier au contrôle dimensionnel avant expédition, ainsi qu'au repérage et marque des éléments.

4.2.6.5. MISE A DIMENSIONS

Le découpage s'effectuera par sciage, par ciselage ou par oxycoupage. Les coupes devront être ébavurées, les angles vifs chanfreinés ou adoucis.

4.2.6.6. PLANAGE ET DRESSAGE

Si nécessaire pour obtenir une rectitude ou une platitude suffisante pour un emploi normal des profilés, un dressage ou planage des pièces sera effectué.

Ces opérations seront exécutées sans choc à la presse ou la machine à rouleaux et sans laisser aucune marque locale sur le métal.

4.2.6.7. PERÇAGE ET ALESAGE

Confection des trous :

On procédera au perçage des trous, soit :

- Par poinçonnement éventuellement suivi d'un alésage
- Par perçage.

Après poinçonnement et pour des assemblages notablement sollicités, on procédera à un alésage. La quantité de métal à enlever dans tous les cas ne sera pas inférieure à 3 mm.

4.2.6.8. ASSEMBLAGES BOULONNES

- Si la transformation des efforts doit s'effectuer par contact direct, les surfaces devant assurer cette transmission devront être soigneusement ajustées (joints de poteaux, platines en pied de poteaux, butées, etc.). L'indication correspondante devra être portée sur les plans.
- Si des assemblages sont exécutés en atelier, les éléments seront avant tout assemblage parfaitement grattés et nettoyés.

a) Boulonnage avec boulons à haute adhérence à serrage contrôlé

Les pièces à assembler pourront être poinçonnées ou percées. Il ne sera pas nécessaire d'aléser les trous poinçonnés.

Tous les assemblages comporteront entre l'écrou et la pièce une rondelle en acier d'au moins la même qualité que les vis utilisées.

Les surfaces devant être au contact ne recevront pas de protection par peinture, elles devront être parfaitement planes.

Le traitement de surface pourra se faire par grenailage, sablage, décapage au chalumeau ou broissage métallique. Les modalités de traitement sont précisées au CCTP.

b) Boulons ordinaires

Les surfaces devant être en contact seront soigneusement protégées contre la corrosion. Les pièces à serrer devront toujours porter sur la partie lisse de la tige et jamais sur les filets.

Les boulons seront munis d'un dispositif empêchant le desserrage en cas d'efforts alternés ou de vibrations (écrou pal, rondelles grower, rondelles éventail).

c) Tolérances : les tolérances admises seront les suivantes :

- Profilés : les tolérances sur les dimensions transversales des profilés seront celles précisées par les normes en vigueur.
- Perçage : quel que soit le mode de perçage, la tolérance dans l'irrégularité de la distance des trous sera de $d/10$, d étant le diamètre des trous, la tolérance dans l'irrégularité de l'alignement des trous sera également de $d/10$.

Toutefois, en aucun cas, les tolérances admises ci-avant ne devront empêcher que la concordance des trous de rivets de pièces superposées soit suffisante pour permettre aux rivets d'entrer librement dans leur logement.

d) Tolérances : les tolérances admises seront les suivantes :

Le montage à blanc ne sera exigé que si le marché le prévoit. Dans ce cas, aucun élément ou tronçon d'élément ne devra sortir de l'atelier de l'Entrepreneur sans avoir été préalablement assemblé avec ce qui s'y attache. Ces montages provisoires serviront à vérifier l'exactitude de la préparation des assemblages à exécuter sur place. Chaque assemblage devra pouvoir être déboulonné sans entraîner de déformation élastique des autres pièces.

Le rapprochement des pièces à assembler devra être effectué au moyen de serre-joints convenables ; les broches seront tolérées pour obtenir le déplacement relatif des pièces, à condition d'être enfoncées au marteau à main, de manière à ne pas déformer les trous.

4.2.6.9. ASSEMBLAGES SOUDES

Le soudage sera fait à l'arc électrique avec électrodes métalliques enrobées. Toutefois le marché pourra prévoir l'utilisation du soudage sous flux, on laissera à l'Entrepreneur la possibilité de proposer l'utilisation d'un procédé de soudage.

Dans le cas où les tolérances dimensionnelles de fabrication pourraient conduire à assembler bout à bout des poutrelles dont les profils ne concorderaient pas exactement en épaisseur, hauteur ou largeur, l'Entrepreneur s'efforcera d'apparier les extrémités à rabouter, quand rien ne s'y opposera par ailleurs, de façon à obtenir les meilleures concordances de profils.

Les chanfreins pour joints soudés seront préparés à la raboteuse, au burin, à la meule ou au chalumeau automatique. Toutefois, dans le cas d'emploi d'aciers à haute limite élastique le chalumeau automatique ne sera toléré qu'à la condition de ne pas créer de zone.

Prescriptions générales

Après avoir été préparées conformément aux dessins de détail, les pièces à souder sont préalablement assemblées dans la position qu'elles doivent occuper au moyen de serre-joints ou d'autres dispositifs assurant sans effet excessif, un serrage convenable, de façon à ne pas être ébranlées pendant le soudage et le refroidissement.

On prendra les précautions nécessaires pour réduire le plus possible les déformations et les contraintes dues aux effets calorifiques et au retrait. On prendra également toutes précautions pour éviter la trempe éventuelle. On suivra exactement l'ordre dans lequel les différentes soudures doivent être exécutées.

Les parties à souder doivent être bien sèches. Les électrodes dont l'enrobage est particulièrement hygrophile – (électrode basique notamment) devront être étuvées suivant les prescriptions indiquées par le fournisseur et être conservées en étuve jusqu'au moment de leur emploi.

Le dépôt de cordon de soudure ne devra pas provoquer de sillon dans le métal de base. La surface de la soudure devra être régulière et aussi lisse que possible ; elle sera rechargée ou meulée le cas échéant de façon à ne présenter ni manque d'épaisseur, ni discontinuité, ni bavure, ni bombement excessif.

Dans le cas particulier où il serait employé des aciers à haute limite élastique, les rechargements éventuels devront être faits avec les précautions voulues pour ne pas créer de zone martensitique fragile. Toute soudure présentant une crique longitudinalement ou transversalement devra être recommencée.

4.2.7. EMBALAGE - TRANSPORT

4.2.7.1. EMBALAGE

Le constructeur de charpente métallique doit l'emballage pour transport du lieu de fabrication au site du chantier.

Tous les colis seront soigneusement repérés et les pièces réunies pour former des fagots ou des ensembles indissociables. Les petites pièces (goussets, boulons, etc.) seront mises en caisse.

4.2.7.2. CHARGEMENT – TRANSPORT - DECHARGEMENT

Le chargement sur le lieu de fabrication, le transport du lieu de fabrication et le déchargement sur le site du montage sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sur le site le constructeur devra stocker les éléments de charpente métallique à l'emplacement désigné à cet effet. Il devra éviter toutes déformations des profilés résultant d'un mauvais stockage et toutes blessures résultant de manutentions incorrectes.

Il sera responsable de la sécurité et de l'ordre sur l'aire de stockage. A tout instant, le Maître d'œuvre pourra procéder aux inspections qu'il désire effectuer sur les éléments déjà livrés et se faire communiquer le colisage des pièces stockées sur le chantier.

4.2.8. TRAVAUX SUR LE SITE - MONTAGE

4.2.8.1. REGLEMENT DE CHANTIER

Le constructeur devra se conformer aux règlements particuliers édictés et vérifiables sur le site des travaux. Il devra également se conformer à tous les règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur.

4.2.8.2. TRNSPORT ET MANUTENTION

A la réception des pièces sur le site, le Maître d'œuvre se réserve le droit d'effectuer un contrôle et de refuser toute pièce qui aurait été avariée dans le transport ainsi que toute pièce dont les vices de qualité ou d'exécution ne seraient reconnus qu'à ce moment.

Le stockage sur le site devra s'effectuer dans des conditions propres à assurer la pérennité de la protection contre la corrosion et la non déformation des pièces.

En cas de déformations occasionnées par les manipulations et le transport sur le site, les pièces seront reprises ou remplacées dans les mêmes conditions qu'à leur réception sur le site.

4.2.8.3. VERIFICATION DES FONDATIONS

Avant toute opération de montage, le charpentier est tenu de vérifier que les fondations et scellements ont été exécutés conformément aux plans établis.

En cas d'erreurs ou de malfaçons le constructeur devra immédiatement en aviser le Maître d'œuvre qui lui indiquera les nouvelles dispositions éventuelles à prévoir.

4.2.8.4. MONTAGE

Le constructeur a le choix et la responsabilité du choix des moyens à mettre en œuvre afin de réaliser le montant le montage dans les meilleures conditions et dans les délais impartis.

Cependant, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser l'utilisation de tout engin, qui ne présenterait pas une sécurité suffisante ou serait à l'évidence insuffisant eu égard aux travaux à exécuter.

Le constructeur devra employer un personnel expérimenté sous la direction du chef-monteur. Celui-ci devra être constamment en possession de tous les documents techniques dont il aura besoin. Ces documents devront comprendre :

1. Un dossier technique définissant l'ouvrage dans tous les détails intéressant l'opération de levage, d'assemblage et de réglage.
 - Plan d'implantation avec les dimensions principales de l'ouvrage, détails de scellement, etc.
 - Détails d'assemblage avec indication :
 - Des dimensions et qualité des boulons, rivets, électrodes.
 - Des cordons de soudure avec programme de soudage.
 - Des couples de serrage, s'il s'agit de boulons HR.
 - Programme de montage avec schéma des opérations successives et indications des travaux intervenant dans les conditions de stabilité (scellement des poteaux, coulage de plancher).
 - Installation de chantier.
2. Un planning des travaux mentionnant les phases principales et particulières des travaux avec les dates de début et de fin des travaux. Le montage sera fait en observant soigneusement les aplombs, les alignements et les niveaux.

4.2.8.5. BOULONNAGE

Sauf prescription contraire du marché, le montage sur place sera effectué par boulons.

Les écrous devront être serrés bien à fond et dans le cas où les boulons travailleront à la traction, si l'on ne dispose pas de contre-écrous pour éviter le desserrage, ils devront être bloqués par un matage convenable des filets ou par tout dispositif équivalent (soudure par exemple).

Dans les assemblages boulonnés supportant des efforts importants, la longueur du corps cylindrique des boulons sera supérieure à l'épaisseur totale à serrer et ces boulons seront munis sous écrous de rondelles d'épaisseur supérieure à cet excédent de longueur.

En aucun cas, la partie filetée ne devra régner au droit d'une section cisailée.

Dans les assemblages transmettant des efforts importants, les boulons posés sur profilés présentant des faces inclinées seront munis de rondelles d'épaisseur variable, de façon à assurer un repos correct de la tête ou de l'écrou et à permettre un serrage normal.

4.2.8.6. REGLAGE - CALAGE

Les opérations de réglage et de calage seront effectuées avec le plus grand soin, les contrôles de position seront réalisés par un personnel compétent avec les instruments de contrôle appropriés à chaque cas.

Les pièces devront reposer provisoirement sur leurs appuis par l'intermédiaire de calages stables permettant la réalisation des scellements dans de bonnes conditions (jeu suffisant).

La déformation des pièces devra être évitée pendant l'exécution des opérations de réglage et de calage. En cas de voilement, torsion, poinçonnement, etc. la remise en état des pièces sera à la charge du constructeur.

En cas de scellement par mortier ou résine, le serrage des boulons d'ancrage ne pourra être effectué qu'après le réglage définitif et en tout état de cause après que le produit de scellement ait atteint la résistance prévue.

4.3. COUVERTURE

4.3.1. TEXTES DE REFERENCE – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun ainsi que ceux publiés en France, rendus applicables au Cameroun.

Les textes publiés sont pour l'essentiel recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB – 4 Avenue du Recteur Poincaré – 75782 Paris – France et aux Editions Eyrolles – 61 Boulevard Saint Germain – 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au Marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. Les plus couramment appliqués sont sommairement stipulés.

4.3.2. NORMES ET REGLEMENTS APPLICABLES

Les matériaux employés devront être conformes aux DTU 40.11 à 40.45 et avis techniques du CSTB (Normes AFNOR NF A 50 411 et NF A 50 452 ; Avis techniques nerval DTU 40.32).

Les recouvrements tiendront compte des vents de tornade Nord-Est et seront conformes à l'article 3.3 du DTU 40.32.

Les pièces de raccordement sont celles prévues dans les DTU et notices des fabricants (rives faitières, solins bords en faitage, etc.) à l'exclusion de tout autre élément.

4.3.3. ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux du présent lot comprennent de manière générale :

- La réception des travaux de charpente,
- Les mesures de sécurité pour le personnel,
- La fourniture et la mise en œuvre,
- La couverture avec tous les accessoires pour assurer une mise hors d'eau complète,
- Des solins et calfeutrements en mortier,
- Des ventilations des sous-faces,
- La détermination des descentes et gouttières et le nettoyage du chantier.

a) Matériau

Epaisseur 63/100.

42 mm de hauteur d'onde minimum,

Galvanisation à 45 g/m².

b) Stockage

Les bacs seront séchés avant d'être entreposés. Ils devront être à l'abri, sur cales et isolés de tout contact avec le sol et les murs.

Les appuis seront suffisants pour éviter toute déformation.

c) Pose

Suivant agrément CSTP en particulier :

- Ecartement maximum des pannes,
- Fixation sur toutes les ondes, y compris les ondes centrales.
- Trous ovalisés et rondelles.

Elles seront posées d'une seule longueur égale au rampant. Les bacs alu seront maintenus par des tirefonds placés au sommet des ondes. On disposera :

- D'une plaquette bitumineuse entre la tôle et le cavalier,
- D'un cavalier en aluminium abouti,
- D'une rondelle bitumineuse,

- D'une rondelle métallique.
On serrera ensuite le tire-fond.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)

Les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires comprennent toutes les dépenses de l'Entrepreneur, sans exception, en vue de réaliser la totalité des prestations prévues dans la présente Lettre Commande, les bénéfices ainsi que tous les droits, brevets, impôts, taxes, redevances, assurances, frais généraux, faux frais, aléas, et, d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
100	INSTALLATION DE CHANTIER		
101	Installations de chantier, amenée et repli de matériel, projet d'exécution, suivi et pilotage du projet y compris toutes sujétions d'exécution. Ce prix rémunère au forfait (Ff) tous les frais relatifs aux installations de chantier, amenée et repli de matériel, projet d'exécution, suivi et pilotage du projet y compris toutes sujétions d'exécution, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - la construction d'une baraque de chantier équipée de bottes, casques, table, chaises ; - un panneau de chantier de dimension 125 x 150 ; - le gardiennage, la sécurité, la propreté et l'hygiène ; - l'amenée du matériel ; - le repliement des installations à la réception provisoire ; - le projet d'exécution ; - le suivi et le pilotage du projet ; - la remise en état des lieux ; - toutes sujétions. 		
	Le forfait : _____	Ff	
200	MACONNERIE		
201	Renforcement en potelets maçonnés dim : 0,15 x 0,15 cm sur 1 m en béton armé y compris toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre cube (m ³) la fourniture des matériaux et la mise en œuvre du renforcement en potelets maçonnés dim : 0,15 x 0,15 cm sur 1 m en béton armé y compris toutes sujétions.		
	Le mètre cube : _____	m ³	
202	Fourniture et pose des carreaux grès cérame antidérapants 0,30 x 0,30 cm y compris raccords et toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose des carreaux grès cérame antidérapants 0,30 x 0,30 cm y compris raccords et toutes sujétions.		
	Le mètre carré : _____	m ²	
300	MENUISERIE METALLIQUE		
301	Fourniture et pose des garde-corps en métal, fer forgé y compris peinture similaire et toutes sujétions. Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des garde-corps en métal, fer forgé y compris la peinture similaire et toutes sujétions.		
	Le mètre linéaire : _____	ml	

N° Prix	Désignation des tâches Prix unitaires Hors Taxes en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix unitaires Hors Taxes en chiffres (F CFA)
302	Raccord de peinture aux droits de la zone de travail à la couleur identique y compris toutes sujétions Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture des matériaux et le raccord de peinture aux droits de la zone de travail à la couleur identique y compris toutes sujétions		
	Le mètre carré : _____	m ²	
400	COUVERTURE		
401	Fourniture et pose d'une couverture sur la passerelle en tôles translucides lourdes y compris accessoires métalliques de support, raccords et toutes sujétions techniques d'exécution. Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) la fourniture et la pose d'une couverture sur la passerelle en tôles translucides lourdes y compris accessoires métalliques de support, raccords et toutes sujétions techniques d'exécution.		
	Le mètre carré : _____	m ²	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 6 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTMATIF (CDQE)

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	INSTALLATIONS DE CHANTIER				
101	Installations de chantier, amenée et repli de matériel, projet d'exécution, suivi et pilotage du projet y compris toutes sujétions d'exécution	Ff	1		
	Sous-total 100				
200	MACONNERIE				
201	Renforcement en potelets maçonnés dim : 0,15 x 0,15 cm sur 1 m en béton armé y compris toutes sujétions	m ²	3		
202	Fourniture et pose des carreaux grès cérame antidérapants 0,30 x 0,30 cm y compris raccords et toutes sujétions	m ²	40		
	Sous-total 200				
300	MENUISERIE METALLIQUE				
301	Fourniture et pose des garde-corps en métal, fer forgé y compris peinture similaire et toutes sujétions	ml	86		
302	Raccord de peinture aux droits de la zone de travail à la couleur identique y compris toutes sujétions	m ²	488		
	Sous-total 300				
400	COUVERTURE				
401	Fourniture et pose d'une couverture sur la passerelle en tôles translucides lourdes y compris accessoires métalliques de support, raccords et toutes sujétions techniques d'exécution	m ²	60		
	Sous-total 400				
TOTAL HT (THT)					
TVA (19,25%THT)					
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES (TOTAL TTC = THT + TVA)					
AIR (2.2% OU 5.5%THT)					
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)					

Arrêté le présent Devis Quantitatif et Estimatif à la somme de Francs CFA
 _____ (_____) Toutes Taxes Comprises.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 7: PROJET DE LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINREX/CIPM/2024
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____ 2024
POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____ DU _____ A _____

N° CONTRIBUTUABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A _____

AGENCE DE _____

OBJET : ACHAT ET POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU
BÂTIMENT DE LA D10 AU MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

LIEU : MINREX/YAOUNDE

DELAI D'EXECUTION : _____

MONTANT : _____ (_____) FRANCS
CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% OU 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINREX
EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

SOUSCRITE, LE

SIGNEE, LE

NOTIFIEE, LE

ENREGISTREE, LE

Entre :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Ministre des Relations Extérieures, ci-après dénommé,

« Le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

La Société/Les ETS. _____

B.P. : _____

TEL. : _____

N° RC : _____ DU _____ A _____

N° CONTRIBUTABLE : _____

N° COMPTE BANCAIRE : _____

A _____,

AGENCE DE _____,

Représentée(s) par son/sa/leur Directeur Général/Directrice Générale, Monsieur/Madame
_____, ci-après dénommé(e),

« L'Entrepreneur »,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Titre II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Insérer
CCAP
CCTP
BPU
DQE**

Page _____ et dernière
LETRE COMMANDE N° _____/LC/MINREX/CIPM/2024
PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____ 2024
POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA D10
AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MAÎTRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

TITULAIRE : _____
 B.P. : _____
 TEL. : _____
 N° RC : _____ DU _____ A _____
 N° CONTRIBUTUABLE : _____
 N° COMPTE BANCAIRE : _____
 A _____,
 AGENCE DE _____

OBJET : ACHAT ET POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA D10
 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

MONTANT : _____ (_____) FRANCS
 CFA TOUTES TAXES COMPRISES

TOTAL HT (THT)	
TVA (19,25%THT)	
TOTAL TTC (TOTAL TTC = THT + TVA)	
AIR (2,2% OU 5,5%THT)	
NET A MANDATER (NAM = THT - AIR)	

VISA ET SIGNATURES

<p>Lue et acceptée par L'Entrepreneur</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Signée par le Ministre des Relations Extérieures Maître d'Ouvrage</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
<p>Enregistrement</p>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 17/01/2024

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC

EXERCICE : 2024

IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 8 : MODELES ET FORMULAIRES

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.1: MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

A l'attention de Monsieur le Ministre des Relations Extérieures

1) Je (nous) soussigné (soussignés), _____,
Agissant au(x) nom(s) et pour le compte de l' (des) Entreprise(s)

_____ ,
dont le(s) siège(s) social(aux) est (sont) à

_____ ,
inscrite(s) au(x) Registre(s) de Commerce de _____ ,
Sous le(s) numéro(s) _____ ,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant La Demande de Cotation pour l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 susvisés, m' (nous) être rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des prestations,

Me (nous) soumet(s) et m' (nous) engage (eons) à exécuter conformément aux clauses et aux conditions de la Demande de Cotation, moyennant le montant total Hors Taxes de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres), calculé sur la base des prix unitaires Hors Taxes et des quantités figurant dans le Cadre du Bordereau des Prix Unitaires et le Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif.

Le montant de la TVA est de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres).

Le montant total Toutes Taxes Comprises est de Francs CFA _____ (en chiffres et en toutes lettres).

2) Je(nous) m'(nous) engage(ons) à respecter le délai contractuel conformément à toutes les conditions de la Lettre Commande, fixé à _____ (en chiffres et en toutes lettres) mois, après la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

3) Si mon(notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m'(nous) engage(eons) à fournir conformément aux conditions de la Lettre Commande un cautionnement définitif, sous forme de caution solidaire ou de garantie bancaire d'un montant s'élevant à trois pour cent (3%) du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre Commande.

4) Je(nous) m'(nous) engage(eons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

5) Sont annexés à la présente soumission, paraphés, datés et signés les documents prévus par la Demande de Cotation.

NB : Dans le cadre de la présente Demande de Cotation les rabais ne sont pas autorisés.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire
(Signature)

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 19 JUIN 2024

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.2 : TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

Tableau de comparaison des offres

N°	Soumissionnaire	Conformité offre		Délai exécution	Prix total TTC		Classement selon le moins disant	Observations
		Résultat- Critères éliminatoires*	Note technique- Critères essentiels		Lu	Corrigé		
1								
2								
3								
4								
5								
6								

(*)Retenu ou Eliminé selon le cas

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à _____, « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entrepreneur _____, ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation n° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____, ci-dessous désignée « offre », et pour laquelle il doit joindre une caution de soumission équivalente à _____ Francs CFA,

Nous _____, représenté(e)s par _____, ci-dessous désigné(e) « la Banque(Compagnie d'assurances) », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la Banque(Compagnie d'assurances) s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande, comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera le montant qui lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'ouvrage pour la remise de l'offre. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité de l'offre. Toute demande du Maître d'ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances), par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 12 JUIN 2024

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque(Compagnie d'assurances) : _____.

Référence de la caution : n° _____.

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entrepreneur), ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande n° _____/LC/MINREX/CIPM/2024 désignée « la Lettre Commande », à réaliser l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3%) du montant de la Lettre Commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires).

ci-dessous désignée « la Banque(Compagnie d'assurances) ». nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre Commande. Il sera libéré dans un délai maximal d'un mois, à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU 19 2 JUIN 2024

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Banque(Compagnie d'assurances) : _____.

Référence de la caution : n° _____.

Adressée à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse), ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que _____ (nom et adresse de l'Entrepreneur), ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande n° _____/LC/MINREX/CIPM/2024, à réaliser l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous, _____ (nom et adresse de la Banque(Compagnie d'assurances)), représentée par _____ (noms des signataires), et ci-dessous désignée « Banque(Compagnie d'assurances) »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage. au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ (en chiffres et en lettres). correspondant à dix pour cent (10%) du montant de la Lettre Commande.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifiée, le cas échéant, par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à dix pour cent (10%) du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la Lettre Commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la

présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de Trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la Banque(Compagnie d'assurances) pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque(Compagnie d'assurances)
à, le
(signature de la Banque(Compagnie
d'assurances))

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

**8.6 : POUVOIRS AU SIGNATAIRE/MANDATAIRE (EN CAS DE SIGNATURE DE
L'OFFRE PAR UNE TIERCE PERSONNE/EN CAS DE GROUPEMENT
D'ENTREPRISES)**

Je soussigné, Mme/M. _____,
Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____,
Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____,
Demeurant à _____, BP _____, tél. _____,

Donne par la présente, pouvoirs à Mme/M _____,
Titulaire de la CNI n° _____, délivrée le _____ à _____,
Profession/fonction _____/Directeur Général de _____ (*Entreprise mandataire*)
Demeurant à _____, BP _____, Tél. : _____,

Pour être mandataire de _____ (*Entreprise mandante*)/du Groupement solidaire/conjoint
constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés)
_____, dans le cadre de la Demande de Cotation N°
01/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____ pour l'achat et la pose des rambardes de
sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, et

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procéder à tous votes,
signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le
nécessaire dans le cadre de la présente Demande de Cotation et de la Lettre Commande éventuelle
subséquente.

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit.

Fait à _____, le _____

Le Mandant,
(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

Légalisation

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.7 : MODELE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire/conjoint:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire/conjoint pour l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____.

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES.**

8.9 : MODELE D'ATTESTATION DE SURFACE FINANCIERE

Nous soussignés [*nom et adresse complète de la banque*]

Attestons que [*nom et adresse complète du soumissionnaire*], titulaire du compte [*numéro du compte*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer le Marché, objet de la Demande de Cotation N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____ pour l'achat et la pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, à concurrence de [*montant de la surface financière*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

8.10 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE SIGNE SUR L'HONNEUR

Je soussigné, [noms, prénoms et qualité au sein de l'entreprise], représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, déclare m'être rendu sur le site des prestations d'achat et de pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____.

Cette descente sur le terrain rentre dans le cadre de la visite du site prévue par la Demande de Cotation précitée.

Je déclare par ailleurs :

- avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- établir mes prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage de majorations ou de plus-values.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... [Nom de l'entreprise]

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

**8.11 : MODELE DE RAPPORT AFFERENT A LA VISITE DE SITE SIGNE SUR
L'HONNEUR**

Je soussigné, [noms, prénoms et qualité au sein de l'entreprise], représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... [raison sociale, forme juridique et siège de la société], dont le siège social est à, me fais l'obligation, après la visite du site des prestations d'achat et de pose des rambardes de sécurité au bâtiment de la D10 au Ministère des Relations Extérieures, objet de la Demande de Cotation N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 du _____, de porter les observations suivantes sur :

- la localisation du site :

- l'accès au site :

- les difficultés et contraintes :

Fait à le

Signature de
en qualité de
dûment autorisé à signer pour et au nom
de..... [Nom de l'entreprise]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 9 : GRILLE D'EVALUATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

9 : GRILLE D'EVALUATION POUR LA COMPARAISON DES OFFRES

9.1 CRITERES ELIMINATOIRES

		OUI	NON
1	Absence ou non conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres		
2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai supplémentaire de 48 heures à accorder, le cas échéant		
3	Pièce(s) falsifiée(s), fausse(s) pièce(s) ou fausse(s) déclaration(s)		
4	Absence de déclaration sur l'honneur attestant le non-abandon d'un marché au cours des trois dernières années et l'absence du soumissionnaire sur la liste des entreprises défailtantes établie par le MINMAP		
5	Absence d'attestation de visite de site ou de rapport y afférent signés sur l'honneur par le soumissionnaire		
6	Note évaluation technique inférieure à quatorze (14) «oui» sur vingt (20)		
7	Omission d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière		

9.2 CRITERES ESSENTIELS

N°	Désignation	Evaluation	
A	Présentation de l'offre		
1	Offre en trois volumes, lisible, agencée dans l'ordre et avec intercalaires de couleur identique et différente de la blanche	OUI	NON
B	Domaine d'activités relevant du secteur de BTP		
1	Le domaine d'activités spécifié sur l'extrait des statuts (objet social), le registre de commerce ou la non-redevance fiscale relève du secteur de BTP	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
C	Disponibilité des ressources financières ou accès à une ligne de crédit		
1	Attestation délivrée par un établissement bancaire ou un organisme financier de premier rang agréé par le MINFI	OUI	NON
2	Montant de la capacité de préfinancement déclinée par dite attestation supérieur à Dix Huit Millions (18 000 000) de Francs FCFA	OUI	NON
N°	Désignation	Evaluation	
D	Prestations livrées		
1	Disponibilité justificatifs (extraits bilans certifiés, DSF et/ou marchés réalisés) pour chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023) supérieur au montant TTC de la Proposition financière	OUI	NON
E	Personnel		
1	Conducteur des travaux		
1.1	Copie du diplôme (au moins Technicien Supérieur de Génie civil)	OUI	NON
1.2	CV-Expérience d'au moins cinq ans dans la construction, la réhabilitation ou l'entretien de bâtiments	OUI	NON
1.3	CV-Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)	OUI	NON
2	Chef chantier		
2.1	Copie du diplôme (au moins Bac F4 ou équivalent)	OUI	NON
2.2	CV-Expérience (au moins cinq ans d'expérience dans la construction, la réhabilitation ou l'entretien de bâtiments)	OUI	NON
2.3	CV-Expérience spécifique (avoir exercé les mêmes fonctions dans au moins deux projets de construction, réhabilitation ou entretien de bâtiments au cours des cinq dernières années)	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
F	Matériel de chantier		
1	Disponibilité camion en propriété ou location pour le ravitaillement du chantier en matériel et matériaux	OUI	NON
2	Disponibilité véhicule de liaison Pick Up ou station wagon en propriété à affecter au Conducteur des travaux	OUI	NON
3	Adéquation et propriété des matériels à mobiliser pour l'hygiène, la propreté, la protection et la sécurité	OUI	NON
4	Adéquation et propriété des matériels à mobiliser pour la maçonnerie et le carrelage	OUI	NON

N°	Désignation	Evaluation	
G	Programme d'exécution des prestations		
1	Pertinence et cohérence organisation chantier	OUI	NON
2	Exhaustivité des modalités d'exécution des prestations	OUI	NON
3	Pertinence et cohérence des modalités d'exécution des prestations	OUI	NON
4	Exhaustivité du planning d'exécution des prestations	OUI	NON
5	Pertinence et cohérence du planning d'exécution des prestations	OUI	NON
		Nombre Total oui ou non obtenu	
		Nombre sous-critères	
		20	

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINREX déclare une offre techniquement non recevable s'il apparaît à l'appréciation de ses documents que le Soumissionnaire n'a pas étudié sérieusement le projet, n'a pas tenu compte de ses spécificités ou présente des références ou des ressources insuffisantes pour réaliser les prestations. En tout état de cause, seules les offres, conformes pour l'essentiel aux prescriptions la Demande de Cotation, qui auront obtenu au moins quatorze (14) «oui» sur vingt (20) à l'issue de cette évaluation binaire seront qualifiées techniquement et admises à l'évaluation financière puis à la comparaison.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF EXTERNAL
RELATIONS

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)

DEMANDE DE COTATION

N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____

POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

FINANCEMENT :
BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC
EXERCICE : 2024
IMPUTATION : 58 06 090 02 340010 524119

DEMANDE DE COTATION

Pièce n° 10 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS

**MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES (CIPM)**

**DEMANDE DE COTATION
N° 01/DC/MINREX/CIPM/2024 DU _____**

**POUR L'ACHAT ET LA POSE DES RAMBARDES DE SECURITE AU BÂTIMENT DE LA
D10 AU MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES**

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREEES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I. BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank) BP 11834 Yaoundé.
- 2- Banco Nacional de Guinea Equatorial Cameroun (BANGE CMR) BP 34692 Yaoundé.
- 3- Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala.
- 4- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé.
- 5- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) BP 660 Douala.
- 6- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala.
- 7- Citi Bank Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala.
- 8- Commercial Bank-Cameroun (CBC) BP 4004 Douala.
- 9- Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA Bank) BP 6578 Yaoundé.
- 10- Ecobank Cameroun (ECOBANK) BP 582 Douala.
- 11- National Financial Credit Bank (NFC BANK) BP 6578 Yaoundé.
- 12- Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) BP 300 Douala.
- 13- Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala.
- 14- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1784 Douala.
- 15- Union Bank of Cameroon PLC (UBC) BP 15569 Douala.
- 16- United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.
- 17- La Régionale Bank Yaoundé.
- 18- Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP 4593 Douala.
- 19- Access Bank Cameroon Douala.

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- ACTIVA Assurances BP 12970 Douala.
- 2- AREA Assurances BP 15584 Douala.
- 3- ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT BP 3073 Douala.
- 4- CHANAS Assurances BP 109 Douala
- 5- CPA S.A. BP 54 Douala.
- 6- NSIA Assurances BP 2759 Douala.
- 7- PRO ASSUR BP 5963 Douala.
- 8- Prudential Beneficial General Insurance BP 2328 Douala.
- 9- ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala.
- 10- SAAR BP 1011 Douala.
- 11- SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala.
- 12- ZENITHE Insurance BP 1540 Douala.